



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2022-052

PUBLIÉ LE 23 MARS 2022

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction appui à la performance

14-2022-03-17-00017 - Arrêté du 17 mars 2022 portant approbation de l'avenant n°8 à la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire "Normand'E-santé" (54 pages)

Page 3

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

14-2022-03-17-00018 - Arrêté du 17 mars 2022 portant modification de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Barillière » à St Désir. (3 pages)

Page 58

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

14-2022-03-23-00002 - AVIS D'APPEL A CANDIDATURE CRÉATION DE PLACES DE PENSION DE FAMILLE OU DE RÉSIDENCE D'ACCUEIL DANS LE CALVADOS (28 pages)

Page 62

14-2022-03-18-00002 - PV de la réunion commission et de sélection d'appel à projet social relatif à la création de 20 places de centre provisoire d'hébergement CPH dans le Calvados (4 pages)

Page 91

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Service eau et biodiversité

14-2022-03-22-00002 - Arrêté préfectoral portant opérations de destruction de la population de sangliers, sangliers hybrides et cochons nains de type vietnamien dans les communes de MONTILLIÈRES-SUR-ORNE (territoire de l'ancienne commune de TROIS-MONTS) et de SAINTE-HONORINE-DU-FAY (3 pages)

Page 96

Etablissement public de santé mentale de Caen / Direction des ressources humaines

14-2022-03-17-00019 - ANNULE ET REMPLACE DECISION n°34.22 Portant délégation permanente de signature à Monsieur Yvan LE GUEN (3 pages)

Page 100

14-2022-03-23-00003 - DECISION n°48.22 portant délégation de signature pour la garde administrative à Madame Armelle ALEXANDRE (3 pages)

Page 104

Préfecture du Calvados / Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

14-2022-03-21-00002 - Arrêté n°DCL-BDCIV-22-003 portant renouvellement de l'agrément de la SAS LEROUX BROCHARD en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique (EAD) (2 pages)

Page 108

Agence régionale de santé de Normandie

14-2022-03-17-00017

Arrêté du 17 mars 2022 portant approbation de
l'avenant n°8 à la convention constitutive du
Groupement de coopération sanitaire
"Normand'E-santé"

**ARRÊTÉ DU 17 MARS 2022 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°8
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE
« NORMAND'E-SANTE »**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L 6115-3, L. 6133-1 à L. 6133-9 et R. 6133-1 à R. 6133-25 du code de la santé publique

Vu le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2010,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » approuvée par ses membres fondateurs en date du 21 novembre 2019 ;

Vu le traité du 28 mars 2018 relatif à la fusion des « Groupement de coopération sanitaire télésanté Basse-Normandie » et « Groupement de coopération sanitaire normand e-santé » ;

Vu le traité du 28 mars 2018 relatif à la fusion des « Groupement de coopération sanitaire télésanté Haute-Normandie » et « Groupement de coopération sanitaire normand e-santé » ;

Vu la décision du 15 mai 2018 portant dissolution du « Groupement de coopération sanitaire télésanté Basse-Normandie » ;

Vu la décision du 15 mai 2018 portant dissolution du « Groupement de coopération sanitaire télésanté Haute-Normandie » ;

Vu la décision du 16 septembre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD MISHKANE de BOIS-L'EVEQUE exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 28 octobre 2020;

Vu le courriel de la Conseillère territoriale Normandie de NEXEM – Association : Organisation Professionnelle d'Employeurs (OPE) du secteur social, médico-social et sanitaire privé à but non lucratif d'HÉROUVILLE SAINT CLAIR exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 08 novembre 2020 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD Les Pâquerettes de SASSETOT-LE-MAUCONDUIT exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 15 juin 2021 ;

Vu le courrier du Directeur de l'Association La Pommeraie Jean VANIER de CRIQUETOT-L'ESNEVAL exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 19 août 2021 ;

Vu le courrier du Directeur Général de l'Association des parents et amis de personnes handicapées mentales du bocage virois et de la suisse normande (APAEI) de VIRE exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 06 septembre 2021 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD Les Iliades de MONT-SAINT-AIGNAN exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 11 octobre 2021 ;

Vu le courrier de la Présidente de l'Association Médico-Educative Rouennaise de MONT CAUVAIRE exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 18 octobre 2021 ;

Vu le courrier du Directeur de la Maison de santé Pluridisciplinaire (SISA du PAYS de BOVARY) de CROISY-SUR-ANDELLE exprimant le souhait de retrait du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 25 octobre 2021 ;

Vu le courrier du Directeur de la Vie Associative et du Centre WELLNESS – NEOMA Business School exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 26 octobre 2021 ;

Vu le compte-rendu de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 24 novembre 2021 qui approuve à l'unanimité l'avenant N°8 de la convention ;

Vu la demande formulée en date du 10 février 2022 par l'Administrateur de GCS, en vue de l'approbation de l'avenant N°8 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » ;

CONSIDERANT l'article 26 de la convention constitutive relatif aux avenants de la convention constitutive,

CONSIDERANT que l'objet de l'avenant N°8 de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du Code de Santé Publique,

ARRETE

Article 1^{er} : L'avenant N°8 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Normand 'e-santé » portant modification des membres en son sein est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, au Tribunal administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc BP 25086 à Caen (14050) CEDEX 4, à compter de la réception de la notification pour les intéressés et de la publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

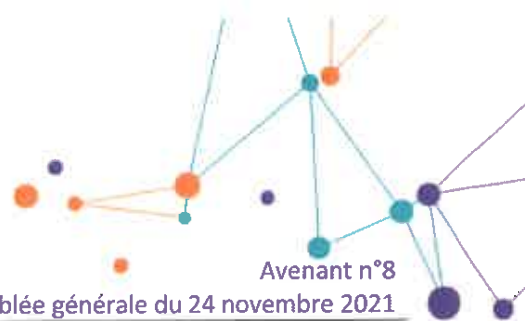
Article 3 : Le Directeur de l'Appui à la Performance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie, ainsi qu'aux Recueils des Actes Administratifs du département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 17 mars 2022

Monsieur Thomas DEROCHE,

ARS de Normandie
Le Directeur Général de Délégation Régionale
de Santé de Normandie
de l'Appui à la Performance,
Yann LEQUET

Annexe : Avenant N°8 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Normand 'e-santé »



**ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE
NORMAND'E-SANTE**

MERCREDI 24 NOVEMBRE 2021

AVENANT 8



**AVENANT N°8
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE
COOPERATION SANITAIRE " Normand'e-Santé"**

VU le Code de la Santé Publique (CSP), notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-10 relatifs aux Groupements de Coopération Sanitaire (GCS) et R. 6133-1 à R. 6133-30 ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

VU l'instruction N°SG/DSSIS/2017/8 du 10/01/2017 relative à l'organisation à déployer pour la mise en œuvre de la stratégie d'e-santé en région ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Normand'e-santé, publié le 29 novembre 2017 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 1 de la convention constitutive, publié 20 Juillet 2018 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 2 de la convention constitutive, publié 8 avril 2019 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 3 de la convention constitutive, publié 27 septembre 2019 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 4 de la convention constitutive, publié 19 juin 2020 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 5 de la convention constitutive, publié 6 novembre 2020 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 6 de la convention constitutive, publié 12 mai 2021 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 7 de la convention constitutive, publié le 19 novembre 2021 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale du 24 novembre 2021 ;

Les soussignés,

1. ACAIS - Association du Cotentin d'Aide et d'Intégration Sociale
2. ACOMAD Association de coordination et de maintien à domicile
3. ACSEA - Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte
4. ADAPEI 27 IME des ANDELYS Le château - Les papillons blancs
5. ADMR de MONTVILLE
6. ADPEP Manche - Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public
7. AIR Partenaire Santé
8. ANIDER
9. ANPAA - Association Nationale de la Prévention en Alcoologie et Addiction
10. APEER - Association Pour l'Éducation et la Réadaptation de TILLY
11. APF France Handicap d'HEROUVILLE SAINT CLAIR
12. APPOP Prévention et prise en charge de l'obésité pédiatrique
13. APRIC Amélioration de la PRise en charge de l'Insuffisance Cardiaque
14. ASPEC - Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées
15. Association Départementale de Prévention du Suicide dans la Manche
16. Association Gaston Mialaret
17. Association Le Pré de la Bataille de ROUEN
18. Association Médicale des Urgences du Havre
19. Association Pierre Noal
20. Association Régionale NormanDys (ARN)
21. Association Sainte Marie - Saint Joseph
22. Association Télémédecine de SAINT GEORGES
23. AUB Santé de SAINT GREGOIRE
24. Cabinet Médical EVREUX
25. CCAS de CAEN - EHPAD CAEN Mathilde de Normandie
26. CCAS de CHERBOURG EN COTENTIN
27. CCAS de COUTANCES
28. CCAS de DIVES SUR MER
29. CCAS d'EVREUX
30. Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de BAYEUX Mutualité
31. Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de DIVES SUR MER Mutualité
32. Centre de Soins Infirmiers Actions Santé d'HEROUVILLE SAINT-CLAIR Mutualité
33. Centre de Soins Infirmiers de CONDE-SUR-NOIREAU Croix Rouge Française
34. Centre François Baclesse CAEN Centre régional de lutte contre le cancer
35. Centre Henri Becquerel ROUEN Centre régional de lutte contre le cancer
36. Centre Hospitalier d'ALENCON-MAMERS
37. Centre Hospitalier d'ARGENTAN
38. Centre Hospitalier d'AUNAY BAYEUX - CHAB
39. Centre Hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE
40. Centre Hospitalier de BERNAY
41. Centre Hospitalier de CARENTAN
42. Centre Hospitalier de CHERBOURG-EN-COTENTIN - CHPC

43. Centre Hospitalier de COUTANCES
44. Centre Hospitalier de CRICQUEBOEUF Côte Fleurie
45. Centre Hospitalier de DARNETAL Durécu-Lavoisier
46. Centre Hospitalier de DIEPPE
47. Centre Hospitalier de FALAISE
48. Centre Hospitalier de FLERS Jacques Monod
49. Centre Hospitalier de GISORS Vexin
50. Centre Hospitalier de GOURNAY EN BRAY
51. Centre Hospitalier de L'AIGLE
52. Centre Hospitalier de l'Austreberthe BARENTIN
53. Centre Hospitalier de LE NEUBOURG
54. Centre Hospitalier de LES ANDELYS Saint Jacques
55. Centre Hospitalier de LILLEBONNE Caux Vallée de Seine
56. Centre Hospitalier de LISIEUX Robert Bisson
57. Centre Hospitalier de MONT-SAINT-AIGNAN Le Belvédère
58. Centre Hospitalier de MORTAGNE Marguerite de Lorraine
59. Centre Hospitalier de MORTAIN Gilles Buisson
60. Centre Hospitalier de NEUFCHATEL EN BRAY
61. Centre Hospitalier de PONT-AUDEMER La Risle
62. Centre Hospitalier de PONT-L'EVEQUE
63. Centre Hospitalier de PONTORSON L'Estran
64. Centre Hospitalier de SAINT LO Mémorial France-Etats-Unis
65. Centre Hospitalier de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET
66. Centre Hospitalier de SAINT-JAMES
67. Centre Hospitalier de SAINT-ROMAIN DE COLBOSC
68. Centre Hospitalier de SAINT-VALERY-EN-CAUX Le Grand Large
69. Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN Bois Petit
70. Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN du Rouvray
71. Centre Hospitalier de VERNEUIL-SUR-AVRE
72. Centre Hospitalier de VILLEDIEU LES POELES
73. Centre Hospitalier de VIMOUTIERS Marescot
74. Centre Hospitalier de VIRE
75. Centre Hospitalier d'EU
76. Centre Hospitalier d'EVREUX Eure-Seine
77. Centre Hospitalier d'EVREUX Nouvel Hôpital de Navarre
78. Centre Hospitalier Intercommunal de FECAMP Pays des Hautes Falaises
79. Centre Hospitalier Intercommunal de LA FERTE-MACE Les Andaines
80. Centre Hospitalier Intercommunal d'ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL
81. Centre Hospitalier Universitaire de CAEN
82. Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN
83. CHAG de PACY SUR EURE Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Gériatrique
84. CIAS CC Côte Ouest Centre Manche EHPAD de CREANCES-LESSAY
85. CIAS des Pays de l'Aigle
86. CICAT-Occitanie
87. CIM - Centre d'imagerie Médicale Saint Quentin
88. CLIC Cotentin
89. Clinique Bergouignan d'EVREUX

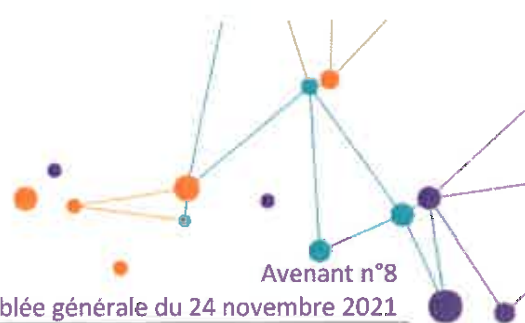
90. Clinique Boucles de la Seine YVETOT
91. Clinique d'ALENCON
92. Clinique de L'Abbaye FECAMP
93. Clinique de L'Europe ROUEN
94. Clinique des Essarts GRAND-COURONNE
95. Clinique Des Ormeaux LE HAVRE
96. Clinique Docteur Henri Guillard COUTANCES
97. Clinique du Cèdre BOIS-GUILLAUME
98. Clinique Hemera YVETOT
99. Clinique Les Portes de l'Eure VERNON
100. Clinique Mathilde ROUEN
101. Clinique Megival SAINT-AUBIN-SUR-SCIE
102. Clinique Saint Antoine BOIS-GUILLAUME
103. Clinique Saint Hilaire ROUEN
104. Communauté d'Agglomération EVREUX Portes de Normandie
105. CPO - Centre Psychothérapique de l'Orne
106. CRIM - Centre de Radiologie et Imagerie Médicale COUTANCES
107. CROP - Centre Ressource de l'Ouïe et de la Parole
108. CSSR de BAGNOLE DE L'ORNE Le Parc - UGECAM
109. Département de l'Eure
110. Dépistage des Cancers - Centre de Coordination Normandie
111. EHPAD d'AGON COUTAINVILLE Le Chanteur
112. EHPAD d'ALENCON Charles Aveline (CIAS d'Alençon)
113. EHPAD d'ALENCON La Sénatorerie ORPEA
114. EHPAD d'ARGENCES Fondation Letavernier Pitrou
115. EHPAD d'ARQUES LA BATAILLES Résidence La Varenne
116. EHPAD d'ATHIS DE L'ORNE Le Sacré Cœur - Association Marguerite Guérin
117. EHPAD d'AUBE Résidence Opale
118. EHPAD d'AUMALE Résidence du Duc
119. EHPAD d'AVRANCHES Maison du Saint Cœur de Marie
120. EHPAD d'AVRANCHES Résidence de Tonge Groupe DomusVi
121. EHPAD de BEMECOURT L'Astérina
122. EHPAD de BIEVILLE-BEUVILLE Les Pervenches
123. EHPAD de BLANGY SUR BRESLES Résidence Massé de Cormeilles
124. EHPAD de BOIS GUILLAUME Saint Antoine
125. EHPAD de BONSECOURS Les Hautes Bruyères - Association Omeg'age
126. EHPAD de BOURGUEBUS Emeraude
127. EHPAD de BRECEY Résidence des Merisiers
128. EHPAD de BREHAL Péreau-Lejamtel
129. EHPAD de BRETEUIL-SUR-ITON
130. EHPAD de BRETTEVILLE SUR ODON Résidence Soleil
131. EHPAD de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE Les Chanterelles
132. EHPAD de BRIONNE La Maison de Brionne
133. EHPAD de BRIOUZE Notre Dame
134. EHPAD de BUCHY Gilles Martin
135. EHPAD de CABOURG Les Héliades
136. EHPAD de CAEN Beaulieu ORPEA

137. EHPAD de CAEN Henry Dunant Croix Rouge Française
138. EHPAD de CAEN Jean-Ferdinand de Saint Jean
139. EHPAD de CAEN La Demi-Lune Groupe DomusVi
140. EHPAD de CAEN La Palmeraie Groupe DomusVi
141. EHPAD de CAEN Résidence Les Rives Saint Nicolas ORPEA
142. EHPAD de CAEN Saint Benoît
143. EHPAD de CAGNY Les Orchidées
144. EHPAD de CAMBERNON Résidence le Parc Fleuri
145. EHPAD de CANTELEU Jean Ferrat Mutualité
146. EHPAD de CARPIQUET La Résidence Médicis
147. EHPAD de CARQUEBUT
148. EHPAD de CARROUGES La Maison des Ainés
149. EHPAD de CAUDEBEC Lès ELBEUF Lecallier Leriche
150. EHPAD de CAUMONT L'EVENTE La Vallée de l'Aure / Gustave Courbet
151. EHPAD de CERENCES Lempérière-Lefébure
152. EHPAD de CERISY LA FORET Résidence L'Abbaye
153. EHPAD de CESNY-BOIS-HALBOUT Saint Jacques et Saint Christophe
154. EHPAD de CETON Résidence Neyret
155. EHPAD de CHANU Les Tilleuls
156. EHPAD de CHERBOURG EN COTENTIN Maison de La Bucaille
157. EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE L'Ermitage
158. EHPAD de CLECY Le Beau Site
159. EHPAD de COLOMBELLES Belle Colombe Mutualité
160. EHPAD de CONCHES-EN-OUCHE Les Reflets d'Argent
161. EHPAD de CONDE-EN-NORMANDIE Laurence de la Pierre
162. EHPAD de CONDE-SUR-SARTHE Résidence Arpège
163. EHPAD de COULONGES-SUR-SARTHE Résidence Fleurie
164. EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Les Tilleuls
165. EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Résidence Westalia
166. EHPAD de DEVILLE LES ROUEN La Filandière
167. EHPAD de DOUVRES LA DELIVRANDE Intercommunal
168. EHPAD de DOZULE Résidence Topaze
169. EHPAD de DOZULE Résidence Vallée d'Auge Groupe DomusVi
170. EHPAD de DUCEY Résidence Delivet
171. EHPAD de DUCLAIR L'Archipel
172. EHPAD de FLAMANVILLE L'Aubade
173. EHPAD de FLEURY SUR ORNE Le Florilège
174. EHPAD de FONTENAY LE PESNEL Les Deux Fontaines
175. EHPAD de FORGES LES EAUX Fondation Beaufile
176. EHPAD de FRESNAY SUR SARTHE Les Frênes - Les Châtaigniers
177. EHPAD de GAILLEFONTAINE Lefebvre-Blondei-Dubus
178. EHPAD de GRAND QUEVILLY Les Jardins de Matisse
179. EHPAD de GRANVILLE L'Emeraude ORPEA
180. EHPAD de GRANVILLE Saint Gabriel
181. EHPAD de LA CHAPELLE D'ANDAINE Résidence l'Orée des Bois
182. EHPAD de LA COUTURE BOUSSEY Les Rives d'Or ORPEA
183. EHPAD de LA FERRIERE AUX ETANGS Sainte-Anne

184. EHPAD de LA FEUILLIE Résidence Noury
185. EHPAD de LA GLACERIE Le Clos à Froment
186. EHPAD de LA HAYE-PESNEL Georges Peuvrel
187. EHPAD de LE BREUIL-EN-AUGE Les Bougainvillées
188. EHPAD de LE HOULME La Source
189. EHPAD de LE MESNIL-ESNARD Moulin des Prés
190. EHPAD de LE MOLAY-LITTRY Harmonie
191. EHPAD de LE PIN LA GARENNE La Pellonnière
192. EHPAD de LE SAP Audelin Lejeune
193. EHPAD de LE SAP Le Grand Jardin
194. EHPAD de LE VAUDREUIL Les Rivalières
195. EHPAD de LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS Les Opalines
196. EHPAD de LIVAROT Saint Joseph
197. EHPAD de LONGNY-AU-PERCHE La Providence - Association Marguerite Guérin
198. EHPAD de LUC-SUR-MER Côte de Nacre
199. EHPAD de LUNERAY Résidence Albert Jean
200. EHPAD de LYONS-LA-FORET Les Jardins
201. EHPAD de MARIGNY Les Hortensias
202. EHPAD de MAROMME Le Trait d'Union du Cailly
203. EHPAD de MONDEVILLE La Source Mutualité
204. EHPAD de MONTSENELLE La Haye-Montsenelle St Jean (CIAS de Montsenelle)
205. EHPAD de MORGNY LA POMMERAYE Les Trois Hameaux
206. EHPAD de MORTEAUX COULIBOEUF Les Lys Blancs
207. EHPAD de PASSAIS Les Myosotis
208. EHPAD de PERCY Résidence des Eglantines
209. EHPAD de PERIERS Résidence Anaïs De Groucy
210. EHPAD de PORT EN BESSIN HUPPAIN Les Embruns - Croix Rouge Française
211. EHPAD de REFFUVEILLE Les Tilleuls
212. EHPAD de RIVES EN SEINE Maurice Collet
213. EHPAD de ROGERVILLE Saint Joseph
214. EHPAD de ROUEN Fondation Lamauve
215. EHPAD de ROUEN Foyer Saint Joseph
216. EHPAD de ROUEN La Pleiade
217. EHPAD de ROUEN Les Sapins
218. EHPAD de ROUEN Tiers Temps
219. EHPAD de RUGLES André Couturier
220. EHPAD de SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL Le Belvédère
221. EHPAD de SAINT ANDRE DE L'EURE Le Bois La Rose
222. EHPAD de SAINT ARNOULT Le Parc de la Touques
223. EHPAD de SAINT CLAIR SUR L'ELLE La Demeure Saint-Clair
224. EHPAD de SAINT CRÉSPIN Résidence de la scie
225. EHPAD de SAINT CYR DU RONCERAY Ma Providence
226. EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY Château Blanc ProBTP
227. EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY Michel Grandpierre - MBV
228. EHPAD de SAINT GATIEN Groupe DomusVi
229. EHPAD de SAINT GEORGES DES GROSEILLERS l'Horizon
230. EHPAD de SAINT LO Anne Leroy

231. EHPAD de SAINT LO La Demeure du Bois Ardent
232. EHPAD de SAINT PIERRE DE BOSGUERARD Le Bosguerard ORPEA
233. EHPAD de SAINT PIERRE DES NIDS Casteran
234. EHPAD de SAINT PIERRE SUR DIVES La Mesnie
235. EHPAD de SAINT SAENS Résidence d'Eawy
236. EHPAD de SAINT SAUVEUR LE VICOMTE Les Lices-Jourdan
237. EHPAD de SAINT SEVER CALVADOS La Rosaie et SSIAD
238. EHPAD de SAINT VAAST LA HOUGUE Val de Saire
239. EHPAD de SAINT VIGOR LE GRAND Résidence Les Hauts de l'Aure Groupe DomusVi
240. EHPAD de SAINTE MERE EGLISE
241. EHPAD de SARTILLY Résidence Au Bon Accueil
242. EHPAD de SEES Anaïs
243. EHPAD de SEES Miséricorde
244. EHPAD de SOURDEVAL Saint Joseph
245. EHPAD de THAON Résidence du Parc
246. EHPAD de THURY HARCOURT LE HOM Asile de Marie
247. EHPAD de TINCHEBRAY Les Epicéas
248. EHPAD de TORIGNY-LES-VILLES La Clairière des Bernardins
249. EHPAD de TOUROUVRE Les Laurentides
250. EHPAD de TOURVILLE-LA-RIVIERE Les Jonquilles
251. EHPAD de TREVIERES L'Hexagone
252. EHPAD de TROARN Saint Vincent de Paul
253. EHPAD de TROUVILLE-SUR-MER Normandia
254. EHPAD de TRUN Pierre Wadier
255. EHPAD de VASSY-VALDALLERE Résidence René Castel (Les Demeures des Glycines)
256. EHPAD de VILLERS-BOCAGE La Maison de Jeanne
257. EHPAD de VIMOUTIERS Résidence de La Vie
258. EHPAD de VIRE Symphonia
259. EHPAD d'ECOUCHE
260. EHPAD d'ECOUIS Les Quatre Vents
261. EHPAD d'ELLON Beau Soleil
262. EHPAD d'ENVERMEU Lemarchand
263. EHPAD d'EPRON L'orée du Golf Mutualité
264. EHPAD d'ETRETAT Etoile du Matin
265. EHPAD d'EVREUX Villa la Providence Groupe Colisée
266. EHPAD d'HARCOURT Maison d'Harcourt
267. EHPAD d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Asialys
268. EHPAD d'IFS Le Jardin d'Elsa Mutualité
269. EHPAD d'ISIGNY-SUR-MER Saint Joseph
270. EHPAD d'IVRY-LA-BATAILLE La Verte Colline - Association l'Agora
271. EHPAD d'OCCAGNES Saint Vincent de Paul
272. EHPAD d'OUISTREHAM Rivabel'Age
273. EHPAD du TREPORT Jean Ferrat
274. EHPAD d'YVETOT Résidence Les Dames Blanches
275. EHPAD Publics du Havre Les Escales
276. EPMS d'AUNAY-SUR-ODON La Clairière
277. EPMS d'ORBEC Marie du Merle

278. EPSM de BARENTON les 4 Provinces d'Elisabeth Vézard
279. EPSM de CAEN (CHS)
280. Etablissement Public de Santé de BELLEME
281. Etablissement Public Départemental de GRUGNY
282. FEHAP Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne
283. FHF Fédération Hospitalière France
284. FHP Fédération Hospitalière Privée
285. FNCLCC Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer - UNICANCER
286. FNEHAD Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation À Domicile de Normandie
287. Fondation Bon Sauveur de La Manche
288. Fondation Hospitalière de CAEN La Miséricorde
289. Fondation John Bost Val de Seine (FAM-MAS Sarepta et MAS Magdala)
290. France Alzheimer Manche
291. France Assos Santé - URAASS Union Régionale des Associations Agréés du Système de Santé
292. GCS AXANTE Accompagner et soigner ensemble Bessin prébochage
293. GCSMS Inter-établissements du Sud Manche - MAIA Sud Manche - EHPAD de REFFUVEILLE
294. GIE RIM Réseau Informatique Médical de CAEN
295. Groupe Hospitalier du HAVRE (GHH)
296. Groupe Médical des Eaux Mêlées DUCLAIR
297. Guillaume Centre Coordination en Cancérologie
298. HAD de CAEN Croix Rouge Française
299. HAD Soins Santé Argentan
300. Hopital Asselin-Hedelin d'YVETOT
301. Hopital de BOURG-ACHARD Pierre Hurabielle
302. Hopital de SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT La Musse (Fondation La Renaissance Sanitaire)
303. Hôpital local de SEES
304. Hôpital privé de CAEN Saint Martin
305. Hôpital privé du HAVRE L'Estuaire
306. Hôpital privé Pasteur EVREUX
307. Hopital-HAD Croix Rouge Française BOIS GUILLAUME
308. IDEFHI de CANTELEU Institut Départemental de l'Enfance de la Famille et du Handicap pour l'Insertion
309. Imagerie Médicale des Deux Rives ROUEN
310. Imagerie Médicale du 109 FLERS
311. Imagerie Médicale La Licorne SAINT LO
312. IMS de BOLBEC
313. ITEP Les Hogues - Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
314. Korian d'ALENCON Le Diamant - STEIFA - EIFA
315. Korian de BOIS-GUILLAUME BIHOREL Villa Saint Do - STEIGA - EIGA
316. Korian de BRETEUIL-SUR-ITON Ville en Vert - STEHBA - EHBA
317. Korian de BUEIL Val Aux Fleurs - STE181 - E181
318. Korian de CAEN Brocéliande - STEHNA - EHNA
319. Korian de GRAINVILLE-SUR-ODON Reine Mathilde - STEIEA - EIEA
320. Korian de LE TEILLEUL Rive de Sélune - STEVOA - EIHA
321. Korian de LISIEUX Villa Bérat - STEFMA - EIBB
322. Korian de MONTIVILLIERS Les Hauts de l'Abbaye - MEDO - EHZA
323. Korian de ROUEN Le Jardin - STEFMA - EHQB



- 324. Korian de ROUEN Les Cent Clochers
- 325. Korian de RUGLES La Risle - MF - E081
- 326. Korian de SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY William Harvey - STEHTA - EHTA
- 327. Korian de VERNON Nymphéas Bleus - STEFMA - EHVb
- 328. Korian d'EQUEURDREVILLE La Goélette MEDO - EHGA
- 329. Korian d'EVRECY Les Rives de l'Odon MF - E143
- 330. Korian d'IFS Côte Normande - SSSR - EIAA
- 331. Korian d'OUISTREHAM Thalatta - STEHFA - EHFA
- 332. LADAPT CAUDEBEC LES ELBEUF
- 333. Le Normandy
- 334. Ligue Havraise pour les Personnes Handicapées
- 335. MAIA Autour de la Personne Agée - CLIC
- 336. MAIA Bocage Ornais
- 337. MAIA Centre Orne ALENCON
- 338. MAIA Nord Cotentin Asso PRESAGE
- 339. MAIA Orne Est
- 340. Maison d'Accueil du Beuvron SAINT SENIER DE BEUVRON
- 341. Maison de la Santé Pluridisciplinaire La Vigie SAINT PAIR SUR MER
- 342. Maison de santé du Pays Neufchatelois NEUFCHATEL EN BRAY
- 343. Maison de Santé GAILLEFONTAINE
- 344. Maison de Santé Pluridisciplinaire de CROISY SUR ANDELLE
- 345. Maison Médicale de VAL DE REUIL La Plaine
- 346. MAS de GUICHAINVILLE La Haye Berou-Guichainville
- 347. MAS de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE Autisme 76
- 348. MAS de SAINT-GEORGES-MOTEL Home Charlotte
- 349. MAS de VALFRAMBERT La Rose des Vents - Le Ponant ADAPEI de l'Orne
- 350. MAS d'EPAIGNES
- 351. MAS d'EVREUX Home Nicolas
- 352. MCE-M3S Mutualisation Coopération Emploi – Médico-Social Sanitaire et Social
- 353. P2RS de Normandie - Plateforme Régionale de Ressources et de Santé de Normandie
- 354. Planeth Patient
- 355. Pôle de Santé Pluridisciplinaire de RONCEY
- 356. Pôle Santé Ouest Cotentin LES PIEUX
- 357. Polyclinique de DEAUVILLE
- 358. Polyclinique de La Baie AVRANCHES
- 359. Polyclinique de La Manche SAINT LO
- 360. Polyclinique de LISIEUX
- 361. Polyclinique du Cotentin EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE
- 362. Polyclinique du Parc de CAEN
- 363. PREHAD 276 Plateforme régionale des Établissements d'hospitalisation À domicile 276
- 364. PSLA de COUTANCES
- 365. PSLA de DEAUVILLE Côte Fleurie
- 366. PSLA de LA HAYE DU PUIITS - Sisa Sabinus
- 367. PSLA de L'AIGLE
- 368. PSLA de SAINT JAMES
- 369. PSLA de VIRE du Bessin
- 370. PSLA du Canton d'Honfleur

371. PTA Orne MORTAGNE AU PERCHE
372. PTA Sud Eure
373. PTA Vexin - Maison de Soins et de Promotion de la Santé
374. QUAL'VA Réseaux Normand Qualité Santé
375. Radiologie de CAEN Saint Martin
376. RéPsy 76 Réhabilitation Psychosociale
377. Réseau de Périnatalité de Normandie (RPN)
378. Réseau Normand Sclérose en Plaques (RN-SEP)
379. Réseau ONCO Normand
380. Réseau ONCO Normandie
381. Réseau Respect
382. Résidence La Buissonnière ISNEAUVILLE
383. RESOPAL Territoire de Dieppe
384. RESPA 27 Réseau Soins Palliatifs Eure Seine
385. RSVA Réseau de Services pour une Vie Autonome
386. SELARL de médecins ILC M TUBIANA
387. SESAME Autisme Normandie Le Roncier
388. Sextant 76 Association des Professionnels de Santé Libéraux Havrais
389. SOS Médecins CAEN
390. SYNERPA Syndicat National des Établissements et Résidences Privés pour Personnes Agées
391. TELAP
392. TELEPHARM
393. UDCCAS Union Départementale des CCAS - CCAS Yvetot
394. UGECAM CRMPR Les Herbiers BOIS GUILLAUME
395. URIOPSS Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie-Caen
396. URML Union Régionale des Médecins Libéraux Normandie
397. URPS Infirmiers Normandie
398. URPS Masseurs Kinésithérapeutes de Normandie
399. URPS Union Régionale des Professionnels de Santé de Normandie, Orthophonistes
400. Ville de CAEN
401. X-RAY Expert en radiologie

Sont convenus des stipulations suivantes :

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet d'apporter les modifications à la convention constitutive du GCS Normand'e-santé, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale réunie le **24 novembre 2021**.

L'avenant 8 a pour objet :

- L'admission de nouveaux membres au sein du GCS Normand'e-santé ;
- Le retrait de membres du GCS Normand'e-santé ;
- **S'est retirée** du groupement, sur décision de l'assemblée générale du **24 novembre 2021**, le **membre délibératif** du Collège B « Villes » Maison de Santé Pluridisciplinaire de CROISY SUR ANDELLE.
- **Ont adhéré** au groupement, sur décision de l'assemblée générale du **24 novembre 2021**, les **membres délibératifs** suivants :

Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »

1. AMER - Association Médico Educative Rouennaise MONT CAUVAIRE
 2. APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande VIRE
Association de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales
 3. Association La Pommeraie Jean Vanier CRIQUETOT L'ESNEVAL
 4. EHPAD de BOIS L'EVEQUE Mishkane
 5. EHPAD de MONT SAINT AIGNAN Les Iliades
 6. EHPAD de SASSETOT LE MAUCONDUIT Les Pâquerettes
- **A adhéré** au groupement, sur décision de l'assemblée générale du **24 novembre 2021**, le **membre consultatif** suivant :

Collège E « Réseaux de santé et structures transversales »

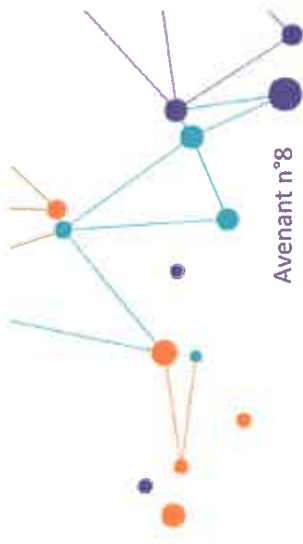
1. NEXEM - Association : Organisation Professionnelle d'Employeurs (OPE) du secteur social, médico-social et sanitaire privé à but non lucratif HEROUVILLE SAINT CLAIR
- **A adhéré** au groupement, sur décision de l'assemblée générale du **24 novembre 2021**, le **membre « partenaires associés »** suivant :

Collège F « Partenaires associés »

1. NEOMA Business School

Article III : Modification de l'annexe 1

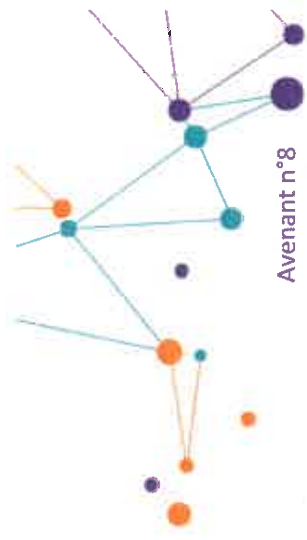
L'annexe 1 à la convention constitutive du Groupement est modifié comme suit :



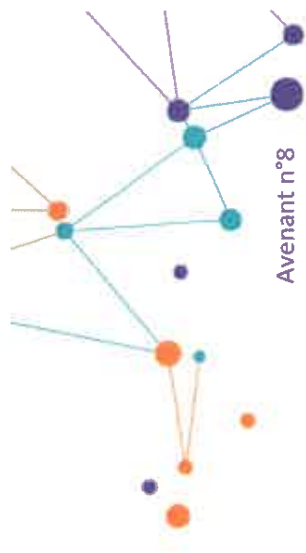
Annexe 1 – Liste des Membres par collège et répartition du capital

Collège A – Collège « Établissements Sanitaires »

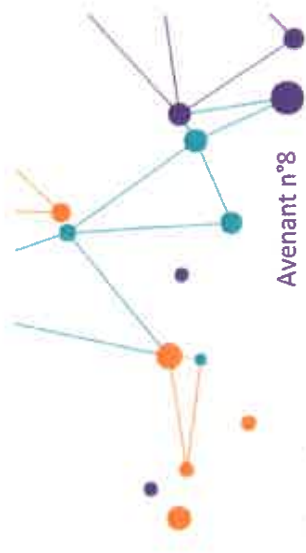
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
ANIDER	Association de type loi 1901	11 avenue de Cambridge 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme CAUET Christelle	15,96 €
Association Médicale des Urgences du Havre	Association Loi 1901	114 rue Jules Siegfried 76600 LE HAVRE	M. DUMENIL Jean-Luc	15,96 €
Association Pierre Noal	Association Loi 1901	17 avenue Docteur J. Aimez BP 12 61140 BAGNOLES DE L'ORNE	M. LAMBERT Fabien	15,96 €
AUB Santé de SAINT GREGOIRE	Etablissement sanitaire	1 boulevard de la Boutière CS 86846 35768 SAINT GREGOIRE	M. ROLLAND Philippe	15,96 €
Centre François Baclesse CAEN Centre régional de lutte contre le cancer	Centre de Lutte Contre le Cancer Établissement de santé privé	3 avenue du Général Harris BP 5026 14076 CAEN CEDEX 05	M. MAHE Marc-André	15,96 €
Centre Henri Becquerel ROUEN Centre régional de lutte contre le cancer	Centre de Lutte Contre le Cancer Établissement de santé privé - ESPIC	Rue d'Amiens 76000 ROUEN	M. VERA Pierre	15,96 €
Centre Hospitalier d'ALENCON-MAMERS	Établissement public de santé	24 rue de Fresnay BP 354 61014 ALENCON CEDEX	M. LEBRIERE Jérôme	15,96 €
Centre Hospitalier d'ARGENTAN	Établissement public de santé	47 rue Aristide Briand 61200 ARGENTAN	M. PEAN Stéphane	15,96 €
Centre Hospitalier d'AUNAY BAYEUX - CHAB	Établissement public de santé	13 rue de Nesmond BP 18127 14400 BAYEUX	M. FERRENDIER Olivier	15,96 €
Centre Hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE	Établissement public de santé	rue des Menneries 50406 GRANVILLE	M. ALLOMBERT Joanny	15,96 €



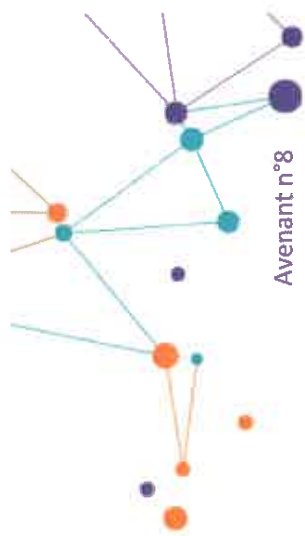
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Centre Hospitalier de BERNAY	Établissement public de santé	5 Rue Anne de Ticheville – BP 353 27303 BERNAY CEDEX	Mme COTTON Sandrine	15,96 €
Centre Hospitalier de CARENTAN	Établissement public de santé	1 avenue Qui-Qu'en-Grogne 50500 CARENTAN	Mme POSTEL Laurence	15,96 €
Centre Hospitalier de CHERBOURG-EN-COTENTIN - CHPC	Établissement public de santé	46 rue du Val de Saire 50102 CHERBOURG OCTEVILLE	Mime KARRER Séverine	15,96 €
Centre Hospitalier de COUTANCES	Établissement public de santé	rue de la gare 50200 COUTANCES	M. MARIE Frédéric	15,96 €
Centre Hospitalier de CRICQUEBOEUF Côte Fleurie	Établissement public de santé	chemin de la Plane 14600 HONFLEUR	M. JEZEQUEL Yannig	15,96 €
Centre Hospitalier de DARNETAL Durécu-Lavoisier	Établissement public communal d'hospitalisation	116 Rue Louis Pasteur BP 18 76161 DARNETAL	Mme ABOKI Camille	15,96 €
Centre Hospitalier de DIEPPE	Établissement public de santé	CS 20219 Avenue Pasteur 76202 DIEPPE CEDEX	M. AUTRET Jean-Yves	15,96 €
Centre Hospitalier de FALAISE	Établissement public de santé	BP 59 Boulevard Bercagnes 14700 FALAISE	M. PEAN Stéphane	15,96 €
Centre Hospitalier de FLERS Jacques Monod	Établissement public de santé	rue Eugène Garnier 61100 FLERS	M. TROUCHAUD David	15,96 €
Centre Hospitalier de GISORS Vexin	Établissement public de santé	Route de Rouen – BP 83 27140 GISORS	M. LISMONDE Jean-Marc	15,96 €
Centre Hospitalier de GOURNAY EN BRAY	Établissement public de santé	30 avenue de la 1ère Armée Française 76220 GOURNAY-EN-BRAY	Mime DESIARDINS Véronique	15,96 €
Centre Hospitalier de L'AIGLE	Établissement public de santé	10 rue du Docteur Frinault BP 189 61305 L'AIGLE	M. LE BRIERE Jérôme	15,96 €
Centre Hospitalier de l'Austreberthe BARENTIN	Établissement public de santé	17 Rue Pierre et Marie Curie 76360 BARENTIN	M. DELAHAIS Olivier	15,96 €



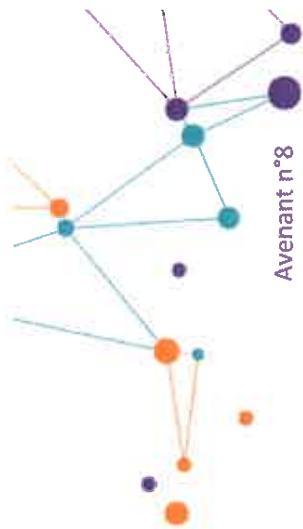
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Centre Hospitalier de LE NEUBOURG	Etablissement public de santé	25 Rue du Général de Gaulle 27110 LE NEUBOURG	M. POILLERAT Didier	15,96 €
Centre Hospitalier de LES ANDELYS Saint Jacques	Etablissement public établissement hospitalier	Quai Enguerrand de Marigny 27705 LES ANDELYS	Mme CARDALAGUET Marianne	15,96 €
Centre Hospitalier de LILLEBONNE Caux Vallée de Seine	Établissement public de santé	19 Avenue du Président René Coty 76170 LILLEBONNE	M. RIFFLET Jérôme	15,96 €
Centre Hospitalier de LISIEUX Robert Bisson	Établissement public de santé	4 rue Roger Aini 14100 LISIEUX	M. BOUGAUT Nicolas	15,96 €
Centre Hospitalier de MONT-SAINT- AIGNAN Le Belvédère	Etablissement public de santé	72 Rue Louis Pasteur – BP 45 76131 MT ST AIGNAN CEDEX	M. BLOCH Yves	15,96 €
Centre Hospitalier de MORTAGNE Marguerite de Lorraine	Établissement public de santé	9 rue de Longny 61400 MORTAGNE AU PERCHE	M. LEVERT Hervé	15,96 €
Centre Hospitalier de MORTAIN Gilles Buisson	Établissement public de santé	18 rue de la 30ème Division Américaine 50140 MORTAIN	Mme HATIER Alizée	15,96 €
Centre Hospitalier de NEUFCHATEL EN BRAY	Établissement public de santé	4 Route de Gaillfontaine 76270 NEUFCHATEL EN BRAY	Mme DESJARDINS Véronique	15,96 €
Centre Hospitalier de PONT-AUDEMER La Risle	Établissement public de santé	64 Route de Lisieux 27504 PONT-AUDEMER Cedex	M. VILAIN Nicolas	15,96 €
Centre Hospitalier de PONT-L'EVEQUE	Établissement public de santé	9 rue de Brossard 14130 PONT L'EVEQUE	M. BOUGAUT Nicolas	15,96 €
Centre Hospitalier de PONTORSON L'Estran	Établissement public de santé	7 chaussée ville Cherel 50170 PONTORSON	M. BLOT Stéphane	15,96 €
Centre Hospitalier de SAINT LO Mémorial France-Etats-Unis	Établissement public de santé	715 rue Dunant 50000 SAINT LO	M. MARIE Frédéric	15,96 €
Centre Hospitalier de SAINT-HILAIRE- DU-HARCOUET	Établissement public de santé	place de Bretagne 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUËT	M. GLEVAREC Vincent	15,96 €
Centre Hospitalier de SAINT-JAMES	Établissement public de santé	37 rue du Docteur Legros 50240 SAINT JAMES	Mme DELACLOS Marie	15,96 €



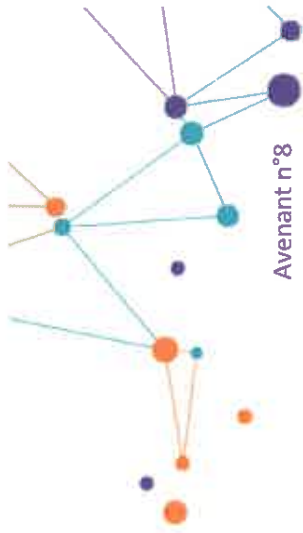
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Centre Hospitalier de SAINT-ROMAIN DE COLBOSC	Établissement public de santé	8 Avenue du Général de Gaulle 76460 SAINT ROMAIN DE COLBOSC	Mme GERARD Isabelle	15,96 €
Centre Hospitalier de SAINT-VALERY-EN-CAUX Le Grand Large	Établissement public de santé	17 Rue Jeanne Armand Colin - BP 48 76460 SAINT VALERY EN CAUX	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	15,96 €
Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN Bois Petit	Établissement public de santé	8 Avenue de la Libération 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN	M. THOMAS Vincent	15,96 €
Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN du Rouvray	Établissement public de santé	4 Rue Paul Eluard - BP 45 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN	M. THOMAS Vincent	15,96 €
Centre Hospitalier de VERNEUIL-SUR-AVRE	Établissement public de santé	101 Boulevard des poissonniers 27130 VERNEUIL-SUR-AVRE	Mme LEFRANC Laura	15,96 €
Centre Hospitalier de VILLEDIEU LES POELES	Établissement public de santé	12 rue Jean Gasté 50800 VILLEDIEU LES POELES	M. ALLOMBERT Joanny	15,96 €
Centre Hospitalier de VIMOUTIERS Marescot	Établissement public de santé	2 rue du Docteur Marescot 61120 VIMOUTIERS	M. BOUGAUT Nicolas	15,96 €
Centre Hospitalier de VIRE	Établissement public de santé	4 rue Emile Desvaux 14500 VIRE	M. TROUCHAUD David	15,96 €
Centre Hospitalier d'EU	Établissement public de santé	2 Rue de Clèves 76260 EU	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	15,96 €
Centre Hospitalier d'EVREUX Eure-Seine	Établissement public de santé	Rue Léon Schwartzberg 27015 EVREUX CEDEX	Mme COTTON Sandrine	15,96 €
Centre Hospitalier d'EVREUX Nouvel Hôpital de Navarre	Établissement public de santé	62 Rue de Conches 27022 EVREUX CEDEX	M. WATERLOT Patrick	15,96 €
Centre Hospitalier Intercommunal de FECAMP Pays des Hautes Falaises	Etablissement public de santé	100 avenue du Président François Mitterrand 76400 FECAMP	M. LEFEVRE Richard	15,96 €
Centre Hospitalier Intercommunal de LA FERTE-MACE Les Andaines	Établissement public de santé	rue Sœur marie Boitier 61600 LA FERTE-MACE	M. TROUCHAUD David	15,96 €



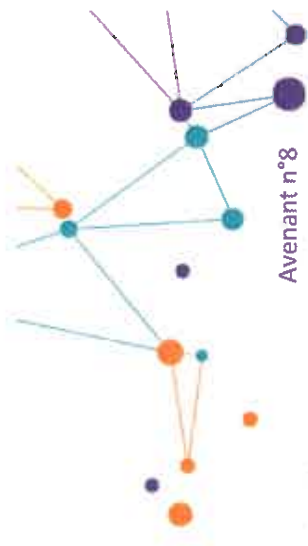
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Norm/prénom représentant	Apport en Capital
Centre Hospitalier Intercommunal d'ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL	Établissement public de santé	Rue du Docteur Villers Saint Aubin les Elbeuf - BP 310 76503 ELBEUF cedex	M. POILLERAT Didier	15,96 €
Centre Hospitalier Universitaire de CAEN	Établissement public de santé	avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	M. VARNIER Frédéric	15,96 €
Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN	Établissement public de santé	1, Rue de Germont 76000 ROUEN	Mme DESJARDINS Véronique	15,96 €
Clinique Bergouignan d'EVREUX	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	1 Rue du Dr Bergouignan 27025 EVREUX CEDEX	M. RAFLE Jean Luc	15,96 €
Clinique Boucles de la Seine YVETOT	SAS	9 rue du Champs de Course 76190 YVETOT	Mme LIEVREMONT Katia	15,96 €
Clinique d'ALENCON	Etablissement Privé de santé	62 rue Candie 61000 ALENCON	M. BERARD Pierre-François	15,96 €
Clinique de L'Abbaye FECAMP	Société anonyme	104 avenue Pdt F Mitterrand 76400 FECAMP	Mme DUQUENNOY Camille	15,96 €
Clinique de L'Europe ROUEN	Société par Actions Simplifiée (SAS)	28, Rue de Méridienne – BP 2048 X 76040 ROUEN CEDEX	M. DANAU Jean-Pierre	15,96 €
Clinique des Essarts GRAND-COURONNE	Société anonyme	Rue du mur crenelé 76530 GRAND COURONNE	Mme CADET Lylia	15,96 €
Clinique Des Ormeaux LE HAVRE	Société par Actions Simplifiée (SAS)	36 Rue Marceau - BP 70141 76600 LE HAVRE	M. NJINOU-NGINKEU Bertin	15,96 €
Clinique Docteur Henri Guillard COUTANCES	Etablissement Privé de santé	3 bis rue de la Croûte 50200 COUTANCES	M. AUFFRET Patrick	15,96 €
Clinique du Cèdre BOIS-GUILLAUME	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	950 Rue de la Haie 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. OUIIN Richard	15,96 €
Clinique Hemera YVETOT	Société par Actions Simplifiée (SAS)	14 A Avenue Foch 76190 YVETOT	M. WAECHTER Emmanuel	15,96 €
Clinique Les Portes de l'Eure VERNON	Société par Actions Simplifiée (SAS)	1 Rue Bonaparte 27200 VERNON	M. SAVINO Tristan	15,96 €



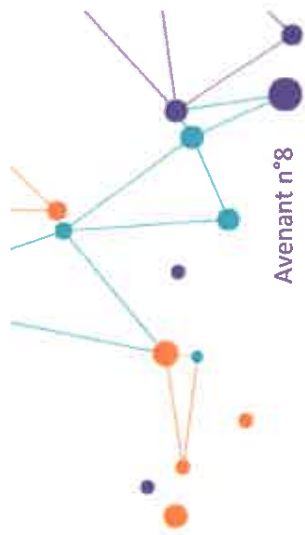
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Clinique Mathilde ROUEN	Société Anonyme (SASU)	7 Boulevard de l'Europe - BP 1128 76175 ROUEN CEDEX	M. RAFLE Jean Luc	15,96 €
Clinique Megival SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	Société anonyme à directoire	1328 avenue de la Maison Blanche 76550 SAINT AUBIN SUR SCIE	Mme POUSSE Marie Christine	15,96 €
Clinique Saint Antoine BOIS-GUILLAUME	Société anonyme	696 Rue Robert Pinchon 76230 BOIS-GUILLAUME CEDEX	Mme CHASTAN Delphine	15,96 €
Clinique Saint Hilaire ROUEN	Société anonyme	2 place Saint Hilaire 76000 ROUEN	M. MARTIN Mathias	15,96 €
CPO - Centre Psychothérapique de l'Orne	Établissement public de santé	31 rue Anne-Marie Jahouvey - BP 358 61014 ALENCON CEDEX	M. LEBRIERE Jérôme	15,96 €
EPSM de CAEN (CHS)	Établissement public de santé	15 ter rue Saint-Ouen 14000 CAEN	M. BLANDEL Jean-Yves	15,96 €
Établissement Public de Santé de BELLEME	Établissement public	4 et 28 rue du Mans - BP 104 61130 BELLEME	M. LEVERT Hervé	15,96 €
Fondation Bon Sauveur de La Manche	Établissement privé d'intérêt collectif	65 rue de Baltimore CS 71308 50008 SAINT LO CEDEX	M. BERTRAND Xavier	15,96 €
Fondation Hospitalière de CAEN La Miséricorde	Fondation	15 rue des Fossés Saint Julien BP 100 14008 CAEN CEDEX 1	Mme KRIKORIAN Myriam	15,96 €
Groupe Hospitalier du HAVRE (GHH)	Etablissement public établissement hospitalier	BP 24 76083 LE HAVRE Cedex	M. Martin TRELCAT	15,96 €
HAD de CAEN Croix Rouge Française	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	5 rue Saint-Vincent de Paul BP 85412 14000 CAEN	Mme CHERRIERE Malika	15,96 €
Hopital Asselin-Hedelin d'YVETOT	Etablissement Public en Santé	7 rue du Champ de Courses 76190 YVETOT	Mme MOCHALSKI Michelle	15,96 €
Hopital de BOURG-ACHARD Pierre Hurabielle	Etablissement public de santé	165 Rue Pasteur - BP 8 27310 BOURG ACHARD	Mme MAILLARD Brigitte	15,96 €



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Hopital de SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT La Musse (Fondation La Renaissance Sanitaire)	Etablissement public de santé	BP 119 27180 SAINT SEBASTIEN DE MORSENT	Mme PALLADITCHEFF Catherine	15,96 €
Hôpital local de SEES	Etablissement Public	79 rue de la république 61500 SEES	M. LEBRIERE Jérôme	15,96 €
Hôpital privé de CAEN Saint Martin	Etablissement Privé de santé	18 rue Roquemonts CS 15022 14050 CAEN CEDEX 4	M. BOUCHARD Raphaël	15,96 €
Hôpital privé du HAVRE L'Estuaire	Société anonyme	505 Rue Irène Joliot Curie BP 90011 76620 LE HAVRE	M. VALES Stéphane	15,96 €
Hôpital privé Pasteur EVREUX	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	58 bd Pasteur 27025 EVREUX CEDEX	M. DANAU Jean-Pierre	15,96 €
Hopital-HAD Croix Rouge Française BOIS GUILLAUME	Etablissement de santé privé d'intérêt collectif	Chemin de la Bretèque 76230 BOIS GUILLAUME	Mme CHERRIERE Malika	15,96 €
Korian de CAEN Brocéliande - STEHNA - EHNA	Etablissement Privé de santé	38 rue Brocéliande 14000 CAEN	Mme FOUCHAUX Sonia	15,96 €
Korian de SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY William Harvey - STEHTA - EHTA	Etablissement Privé de santé	le Haut Bosq 50190 SAINT MARTIN D'AUBIGNY	Mme BLANC Agnès	15,96 €
Korian d'IFS Côte Normande - SSSR - EIAA	Etablissement Privé de santé	rue Anton Tchekhov 14123 IFS	Mme GUILLET Corinne	15,96 €
Korian d'OUISTREHAM Thalatta - STEHFA - EHFA	Etablissement Privé de santé	40 Boulevard Boivin Champeneaux 14150 OUISTREHAM	Mme PLEY Christelle	15,96 €
Le Normandy	Société par Actions Simplifiée	1 rue Jules Michelet 50400 GRANVILLE	M. LEBON Franck	15,96 €
Polyclinique de La Baie AVRANCHES	Etablissement Privé de santé	1 avenue du Quesnoy St Martin des Champs 50300 AVRANCHES	Mme TESSIER Véronique	15,96 €
Polyclinique de DEAUVILLE	Etablissement Privé de santé	8 La Brèche du Bois RD 62 14113 CRICQUEBOEUF	M. LOUIS Patrick	15,96 €

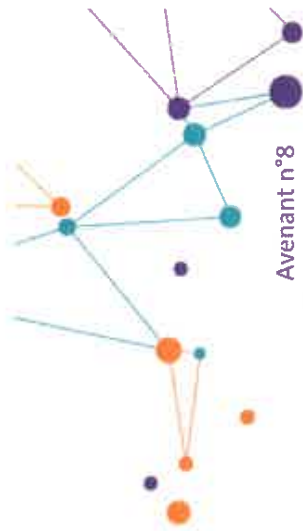


Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Polyclinique de La Manche SAINT LO	Etablissement Privé de santé	45 rue Koénig 50000 SAINT LO	M. AUFFRET Patrick	15,96 €
Polyclinique de LISIEUX	MCO privé	175 rue Roger Aini 14100 LISIEUX	M. LOUIS Patrick	15,96 €
Polyclinique du Cotentin EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE	Etablissement Privé de santé	Avenue du Thivet 50220 EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE	Mme LEGOUPIL Béatrice	15,96 €
Polyclinique du Parc de CAEN	Société Anonyme (SA)	20 avenue Capitaine Georges Gynermer 14052 CAEN CEDEX 4	M. KOWALCZYK Samuel	15,96 €

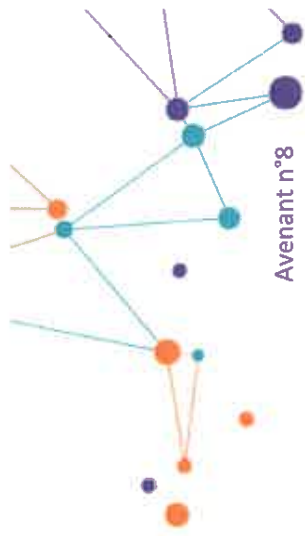


Collège B – Collège « Ville »

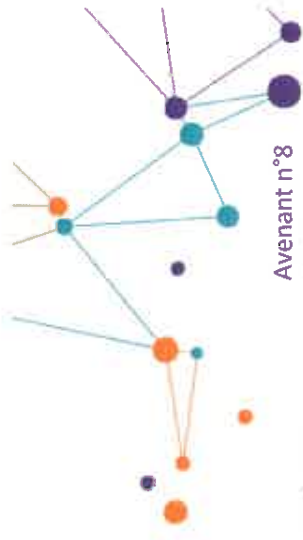
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Association Télé médecine de SAINT GEORGES	Association	Mairie 26 Grande Rue 50720 SAINT GEORGES DE ROUELLEY	M. SZWARC Grégory	45,45 €
Cabinet Médical EVREUX	Cabinet médical libéral de groupe	16 rue des Fusilles 27000 EVREUX	M. GIRAULT Christophe	45,45 €
CCAS de DIVES SUR MER	Centre Communal d'Action Sociale	2 Avenue des Résistants BP 60020 14161 DIVES SUR MER	M. MOURARET Pierre	45,45 €
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de BAYEUX Mutualité	Société Mutualiste	Pôle de Santé Argouges 42 rue de Beauvais 14400 BAYEUX	M. MEISSONNIER Sylvain	45,45 €
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de DIVES SUR MER Mutualité	Société Mutualiste	34 rue Gaston Manneville 14160 DIVES SUR MER	M. MEISSONNIER Sylvain	45,45 €
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé d'HEROUVILLE SAINT-CLAIR Mutualité	Société Mutualiste	58 Avenue de la cavée 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. MEISSONNIER Sylvain	45,45 €
Centre de Soins Infirmiers de CONDE-SUR-NOIREAU Croix Rouge Française	Association de type loi 1901	9 bis rue du Pont Cel 14110 CONDE SUR NOIREAU	Mme FIQUET LEVEQUE Corinne	45,45 €
CIM - Centre d'imagerie Médicale Saint Quentin	SCM Imagerie Médicale	31 Rue Saint-Quentin 14400 BAYEUX	M. PESCHARD Léo	45,45 €
CRIM - Centre de Radiologie et Imagerie Médicale COUTANCES	SELARL	3 Rue de la Croûte 50200 COUTANCES	Mme SAHEL Michèle	45,45 €
GIE RIM Réseau Informatique Médical de CAEN	Groupement d'intérêt économique	16 rue Claude Bloch 14000 CAEN	M. BOULE Jean-Marc	45,45 €
Groupe Médical des Eaux Mêlées DUCLAIR	SCM	188 Chemin Clarin Mustad 76480 DUCLAIR	Mme CALBEL Nathalie	45,45 €



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
HAD Soins Santé Argentan	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	16/18 rue de la Poterie 61200 ARGENTAN	Mme RICHARD Anne	45,45 €
Imagerie Médicale des Deux Rives ROUEN	Groupement d'intérêt économique	2 Boulevard de la Marne 76000 ROUEN	M. LARDENOIS Laurent	45,45 €
Imagerie Médicale du 109 FLERS	SEL	109 rue de Messei 61100 FLERS	M. HURTIER Olivier	45,45 €
Imagerie Médicale La Licorne SAINT LO	SELARL	321 Rue Alexis de Tocqueville 50000 SAINT LO	M. EL JANATI Hassane	45,45 €
Maison de la Santé Pluridisciplinaire La Vigie SAINT PAIR SUR MER	Société Interpersonnelle de Soins Ambulatoire	437 Rue de Vieux Château 50380 SAINT PAIR SUR MER	M. KESHVADI Arash	45,45 €
Maison de santé du Pays Neufchatelois NEUFCHATEL EN BRAY	SISA USB	8 route d'Aumale 76270 NEUFCHATEL EN BRAY	M. SCHUERS Matthieu	45,45 €
Maison de Santé GAILLEFONTAINE	SISA	2 rue de Paris 76870 GAILLEFONTAINE	M. BALOUET Bastien	45,45 €
Maison Médicale de VAL DE REUIL La Plaine	SISA Pluridis	Rue Courtine 27100 VAL DE REUIL	M. PAUL Christophe	45,45 €
Pôle de Santé Pluridisciplinaire de RONCEY	En cours	Mairie 50210 RONCEY	M. LANÉRY François	45,45 €
Pôle Santé Ouest Cotentin LES PIEUX	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	Route du Rozel 50340 LES PIEUX	M. GRAS Jean-Michel	45,45 €
PSLA de COUTANCES	Société civile de moyens	11 rue Ambroise Paré 50200 COUTANCES	M. DELOLY Frédéric	45,45 €
PSLA de DEAUVILLE Côte Fleurie	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	Maison Médicale CréActive Place - BP 2292 14800 DEAUVILLE	M. SAINMONT Nicolas	45,45 €
PSLA de LA HAYE DU PUITS - Sisa Sabinus	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	9 rue des Aubépines LA HAYE DU PUITS 50250 LA HAYE	Mme ROULAND Emilie	45,45 €

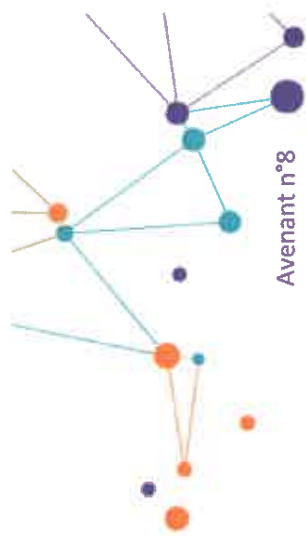


Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
PSLA de L'AIGLE	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	1 rue du Pont du Moulin 61300 L'AIGLE	M. COLASSE Patrick	45,45 €
PSLA de SAINT JAMES	Société civile de moyens	13 route d'Antrain 50240 SAINT JAMES	M. MARCONNET David	45,45 €
PSLA de VIRE du Bessin	Association de type loi 1901	5 rue Notre Dame 14500 VIRE	M. DANNET Franck	45,45 €
PSLA du Canton d'Honfleur	Maison de santé Multi-sites	302 Chemin de la Butte 14600 EQUERMAUVILLE	Mme BRULLARD- DELAMARE Sandrine	45,45 €
Radiologie de CAEN Saint Martin	Société par Actions Simplifiée (SAS)	18 rue des Roquemonts 14000 CAEN	M. PIEL Gérard	45,45 €
SELARL de médecins ILC M TUBIANA	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Centre Jean Bernard 9 rue Beauverger 72000 LE MANS	Mme WEBER Virginie	45,45 €
Sextant 76 Association des Professionnels de Santé Libéraux Havrais	Association de type loi 1901	Cabinet Charles Romme 118 avenue du 8 mai 1945 76610 LE HAVRE	M. BLONDET Matthieu	45,45 €
SOS Médecins CAEN	Association de type loi 1901	3 place Jean Nouzille 14000 CAEN	M. GUILLEMETTE Eric	45,45 €
X-RAY Expert en radiologie	Société d'exercice libéral par action simplifiée	505 Rue Irène Joliot Curie Maison Médicale 76620 LE HAVRE	Dr PUECH Nicolas	45,45 €

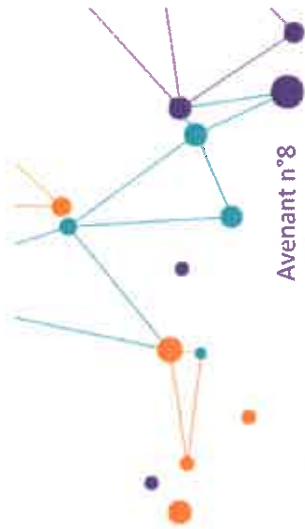


Collège C – Collège « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »

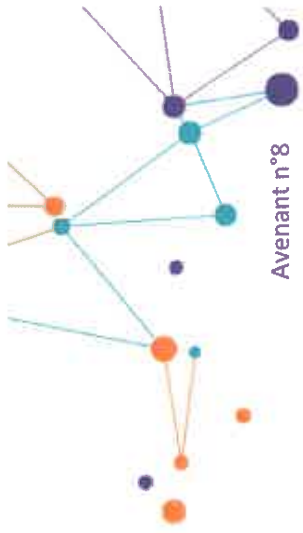
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
ACAIS - Association du Cotentin d'Aide et d'Intégration Sociale	Association	1 rue Michel Petrucciani La Glacière 50470 CHERBOURG EN COTENTIN	Mme ZERGER Chloé	4,39 €
ACSEA - Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte	Association	1 Impasse des Ormes CS 80070 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. CORDIER Pascal	4,39 €
ADAPEI 27 IME des ANDELYS Le château - Les papillons blancs	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	19 avenue du général de gaulle 27700 LES ANDELYS	Mme WILLEKENS Erna	4,39 €
ADPEP Manche - Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public	Association de type loi 1901	50 rue de la Poterne 50000 SAINT LÔ	Mme FOSSEY Françoise	4,39 €
AMER - Association Médico Educative Rouennaise MONT CAUVAIRE	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Domaine du Fossé 76690 MONT CAUVAIRE	Mme TAUPIN Françoise	4,39 €
AMPAA - Association Nationale de la Prévention en Alcoolologie et Addiction	Association de type loi 1901	82 Boulevard Dunois 14000 CAEN	Mme CARPENTIER Mireille	4,39 €
APAEI du bocage virois et de la Suisse Normande VIRE	Association Loi 1901	17 rue des Noës-Davy BP 50091 14504 VIRE CEDEX	M. REMONDIERE Luc	4,39 €
APEER - Association Pour l'Éducation et la Réadaptation de TILLY	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	2 Route de Vernon 27510 TILLY	Mme GUTTON Anne	4,39 €
APF France Handicap d'HEROUVILLE SAINT CLAIR	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique à but non lucratif	3 Place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme BEAULIEU Marie-Christine	4,39 €



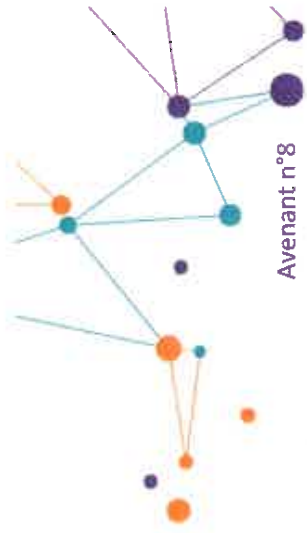
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
ASPEC - Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées	Association de type loi 1901	10 Chemin de la Grippé 61400 MORTAGNE AU PERCHE	Mme GALEA Nathalie	4,39 €
Association Gaston Mialaret	Association Medico Sociale	4 Rue Raymonde Bail - Zae Fresnel 14000 CAEN	M. COCHET Samuel	4,39 €
Association La Pommeraié Jean Vanier CRIQUETOT-L'ESNEVAL	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	4 Route de Turretot 76280 CRIQUETOT-L'ESNEVAL	M. DROUIN Thomas	4,39 €
Association Le Pré de la Bataille de ROUEN	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	39 rue du Pré de la Bataille 76000 ROUEN	Mme LION Sophie	4,39 €
Association Sainte Marie - Saint Joseph	Association de type loi 1901	175 BD de l'Yser 76000 ROUEN	Mme THIERRY Caroline	4,39 €
CCAS de CAEN - EHPAD CAEN Mathilde de Normandie	Centre Communal d'Action Sociale	45 rue de Bernières CS 80225 14012 CAEN CEDEX 1	M. DUJOLS Thibault	4,39 €
CCAS de CHERBOURG EN COTENTIN	Centre communal d'action sociale (CCAS)	Hôtel de Ville 10 place Napoléon - BP 808 50108 CHERBOURG EN COTENTIN	M. ARRIVE Benoît	4,39 €
CCAS de COUTANCES	Etablissement public	15 rue du Palais de Justice 50200 COUTANCES	Mme FOURNIER Delphine	4,39 €
CCAS d'EVREUX	Etablissement Public	16 rue de la Petite Cité CS 70186 27001 EVREUX CEDEX	M. DESGARDIN Benjamin	4,39 €
CHAG de PACY SUR EURE Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Gérontologique	Établissement public social et médico-social	57 Rue Aristide Briand 27120 PACY SUR EURE	M. TRIQUET Jérôme	4,39 €
CIAS CC Côte Ouest Centre Manche EHPAD de CREANCES-LESSAY	Etablissement Sanitaire Médico-Social	62 rue des Ecoles 50710 CREANCES	Mme BERNARD Paule-Emmanuelle	4,39 €



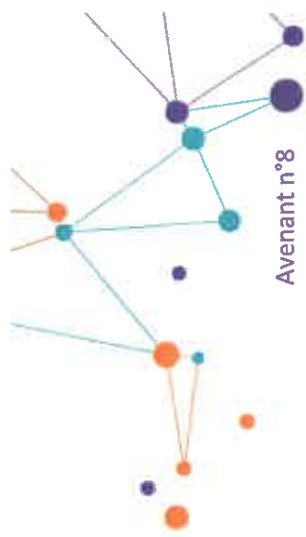
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
CIAS des Pays de l'Aigle	Centre communal d'action sociale (CCAS)	5 place du Parc 61300 L'AIGLE	M. SELLIER Jean	4,39 €
CROP - Centre Ressource de l'Ouïe et de la Parole	Association déclarée	6 avenue de Glattbach 14760 BRETTEVILLE SUR ODON	M. BISCAÏ Philippe	4,39 €
CSSR de BAGNOLE DE L'ORNE Le Parc - UGECAM	Régime général de sécurité sociale	32 avenue du Docteur Joly 61140 BAGNOLES DE L'ORNE	M LEYENDECKER Gillies	4,39 €
EHPAD d'AGON COUTAINVILLE Le Chanteur	Etablissement Social et Médico-Social Communal	21 rue Fernand Lechanteur 50230 AGON COUTAINVILLE	M. BENSMINA Amar	4,39 €
EHPAD d'ALENCON Charles Aveline (CIAS d'Alençon)	Établissement social et médico-social intercommunal	35 avenue Winston Churchill 61000 ALENCON	M. BLOTTIERE Patrick	4,39 €
EHPAD d'ALENCON La Sénatorerie ORPEA	Société Anonyme (SA)	15 rue de la Sénatorerie 61000 ALENCON	Mme PRIMA Stéphanie	4,39 €
EHPAD d'ARGENCES Fondation Letavernier Pitrou	Etablissement Social et Médico-Social Communal	17 Route de Troarn Le Fresne 14370 ARGENCES	Mme DELCOURT Pauline	4,39 €
EHPAD d'ARQUES LA BATAILLES Résidence La Varenne	Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)	21 rue Auguste Perret 76880 ARQUES LA BATAILLE	M. LECONTE Stéphane	4,39 €
EHPAD d'ATHIS DE L'ORNE Le Sacré Cœur - Association Marguerite Guérin	Association de type loi 1901	17 rue Guy Velay 61430 ATHIS DE L'ORNE	Mme MARTIN Nathalie	4,39 €
EHPAD d'AUBE Résidence Opale	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route de Brethel 61270 AUBE	M. DEWEVRE Ludovic	4,39 €
EHPAD d'AUMAÏLE Résidence du Duc	Etablissement Social et Médico-social	3 Rue Soeur Badiou 76390 AUMAÏLE	M. GUILARD Christophe	4,39 €
EHPAD d'AVRANCHES Maison du Saint Cœur de Marie	Fondation	21 Rue du Dr Eugène Béchet 50300 AVRANCHES	Mme Soeur MARIE AGNES	4,39 €
EHPAD d'AVRANCHES Résidence de Tonge Groupe DomusVi	Société par Actions Simplifiée (SAS)	52 bis rue de Verdun 50300 AVRANCHES	Mme TROTTET Marie	4,39 €
EHPAD de BEMECOURT L'Astérina	Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)	20 Chemin du Patrouillet 27160 BEMECOURT	Mme ROGER Micheline	4,39 €



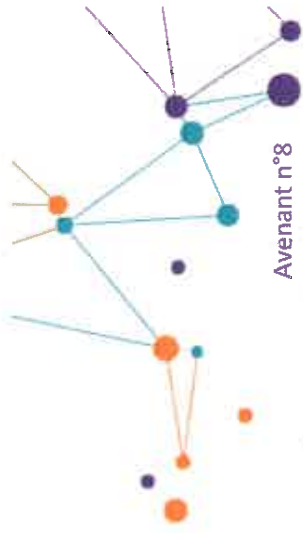
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de BIEVILLE-BEUVILLE Les Pervenches	Société Anonyme	10 Rue des Petites Chaussées 14112 BIEVILLE-BEUVILLE	Mme LEGER Jennyfer	4,39 €
EHPAD de BLANGY SUR BRESLES Résidence Massé de Corneilles	Établissement social et médico-social communal	8 Rue du Petit Fontaine 76340 BLANGY SUR BRESLES	M. DELIEZ Franck	4,39 €
EHPAD de BOIS GUILLAUME Saint Antoine	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	650 Rue R. Pinchon 76230 BOIS GUILLAUME	M. GAALLOUL Naïm	4,39 €
EHPAD de BOIS L'EVEQUE Mishkane	Etablissement mdico-social	3 Carouge 76160 BOIS L'EVEQUE	M. RIO Richard	4,39 €
EHPAD de BONSECOURS Les Hautes Bruyères - Association Omég'age	Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique	17 rue Léon Lebourgeois 76240 BONSECOURS	M. CANINO Thierry	4,39 €
EHPAD de BOURGUEBUS Emeraude	Etablissement Privé à but lucratif	18 Rue des Biés d'Or 14540 BOURGUEBUS	Mme CORDRAY Sandrine	4,39 €
EHPAD de BRECEY Résidence des Merisiers	Fonction Publique Territoriale	1 boulevard des Merisiers 50370 BRECEY	Mme HUCHET Marie-Paule	4,39 €
EHPAD de BREHAL Péreau- Lejamtel	Établissement social et médico-social intercommunal	21 rue du Rallye - BP38 50290 BREHAL	Mme GHAZALI Latifa	4,39 €
EHPAD de BRETEUIL-SUR-ITON	Etablissement public de santé	230 Rue du Général Leclerc 27160 BRETEUIL-SUR-ITON	Mme LEFRANC Laura	4,39 €
EHPAD de BRETTEVILLE SUR ODON Résidence Soleil	Société anonyme	1-3 rue du Val 14760 BRETTEVILLE SUR ODON	M. MACHURET Patrick	4,39 €
EHPAD de BRETTEVILLE-SUR- LAIZE Les Chanterelles	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Route de Caillouet - Lieu dit La Moissonnière 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE	M. BLONDEAU Stéphane	4,39 €
EHPAD de BRIONNE La Maison de Brionne	Établissement social et médico-social communal	3 rue Jean Jaurès 27800 BRIONNE	Mme SAUVEPLANE Catherine	4,39 €
EHPAD de BRIOUZE Notre Dame	Association de type loi 1901	28 rue Saint Gervais 61220 BRIOUZE	Mme LE DANTEC Florence	4,39 €



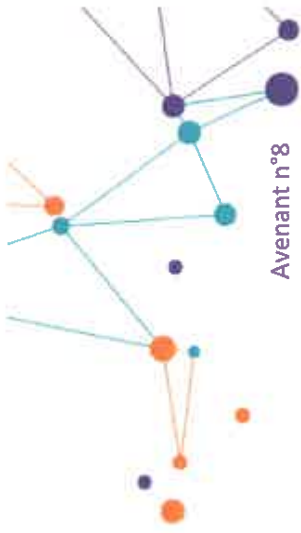
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de BUCHY Gilles Martin	Établissement social et médico-social communal	397 Route de Rocquemont 76750 BUCHY	M. LE MESTRE Christophe	4,39 €
EHPAD de CABOURG Les Héliades	Association Loi de 1901	6C avenue des Dunettes 14390 CABOURG	M. DAVID Lionel	4,39 €
EHPAD de CAEN Beaulieu ORPEA	SA	53 Boulevard G. Pompidou 14000 CAEN	Mme MARABETI Sandrine	4,39 €
EHPAD de CAEN Henry Dunant Croix Rouge Française	Etablissement Privé à but non lucratif	15 rue Guillaume Trébutien 14000 CAEN	Mme TALLET Sophie	4,39 €
EHPAD de CAEN Jean-Ferdinand de Saint Jean	Établissement public de santé	19-21 rue Malfilâtre 14000 CAEN	Mme BERTIN Agnès	4,39 €
EHPAD de CAEN La Demi-Lune Groupe DomusVi	Société par Actions Simplifiée (SAS)	10 Avenue de Paris 14000 CAEN	M. KAPPER Gaëtan	4,39 €
EHPAD de CAEN La Palmeraie Groupe DomusVi	SAS	2 rue Renée Cassin 14000 CAEN	Mme GREGOIRE Emilie	4,39 €
EHPAD de CAEN Résidence Les Rives Saint Nicolas ORPEA	Société Anonyme	92 rue Saint Martin 14000 CAEN	Mme VARIN Laëtitia	4,39 €
EHPAD de CAEN Saint Benoit	Etablissement Privé à but non lucratif	6 rue de Malon 14000 CAEN	M. LOISON Joël	4,39 €
EHPAD de CAGNY Les Orchidées	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	11 Rue de Grantôt 14630 CAGNY	M. VINCLET Clément	4,39 €
EHPAD de CAMBERNON Résidence le Parc Fleuri	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Hôtel Hébert 50200 CAMBERNON	M. PAYSANT Frédéric	4,39 €
EHPAD de CANTELEU Jean Ferrat Mutualité	Organisme mutualiste	Allée de Flore 76380 CANTELEU	M. MEISSONNIER Sylvain	4,39 €
EHPAD de CARPIQUET La Résidence Médicis	SAS	3 Chemin Rural de St Germain 14650 CARPIQUET	Mme ELLEBOODE Laurence	4,39 €
EHPAD de CARQUEBUT	Etablissement Social et Médico-Social Communal	6 rue Jacques Désiré Perrotte 50480 CARQUEBUT	Mme BERTHE Anne	4,39 €



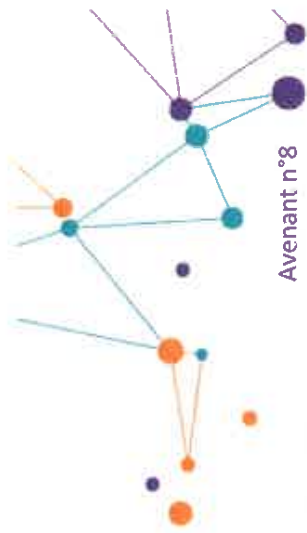
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de CARROUGES La Maison des Aînés	Établissement social et médico-social communal	Rue Albert Louvel 61320 CARROUGES	M. DELAHAIS Olivier	4,39 €
EHPAD de CAUDEBEC Lès ELBEUF Lecallier Leriche	EPMS	168 rue du Général Giraud 76320 CAUDEBEC Lès ELBEUF	Mme MEHEUT Valentine	4,39 €
EHPAD de CAUMONT L'EVENTE La Vallée de l'Aure / Gustave Courbet	Société par action simplifiée	5 impasse Boscop 14240 CAUMONT L'EVENTE	Mme GOHEL Françoise	4,39 €
EHPAD de CERENCES Lemprière-Lefébure	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	25 rue principale 50510 CERENCES	M. LEMAITRE Stéphane	4,39 €
EHPAD de CERISY LA FORET Résidence L'Abbaye	Fondation reconnue d'utilité publique	13 Avenue 2ème Division Indian Head 50680 CERISY LA FORET	Mme MALAPEL Sophie	4,39 €
EHPAD de CESNY-BOIS-HALBOUT Saint Jacques et Saint Christophe	Établissement public de santé	3 rue de l'Hospice 14220 CESNY BOIS HALBOUT	Mme GUILLO Delphine	4,39 €
EHPAD de CETON Résidence Neyret	Société Anonyme (SA)	26 Rue Jean Moulin 61260 CETON	Mme NACHBAUR Nicole	4,39 €
EHPAD de CHANU Les Tilleuls	Établissement social et médico-social communal	2 Chemin des Pommiers 61800 CHANU	Mme BARBELIVIE BUFFARD Caroline	4,39 €
EHPAD de CHERBOURG EN COTENTIN Maison de La Bucaille	Établissement social et médico-social	7 rue de la Bucaille 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	M. GUIFFARD Antoine	4,39 €
EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE L'Ermitage	Établissement Privé à but non lucratif	40 avenue Etienne Lecarpentier 50100 CHERBOURG	Mme BAUDET Claire	4,39 €
EHPAD de CLECY Le Beau Site	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	Rue du Beau Site 14570 CLECY	Mme CRESSON Véronique	4,39 €
EHPAD de COLOMBELLES Belle Colombe Mutualité	Société Mutualiste	1 rue Victor Hugo 14460 COLOMBELLES	M. MEISSONNIER Sylvain	4,39 €
EHPAD de CONCHES-EN-OUCHE Les Reflets d'Argent	Établissement public communal d'hospitalisation	25 Rue du Docteur Paul Guilbaud 27190 CONCHES EN OUCHE	M. MINYMECK André	4,39 €



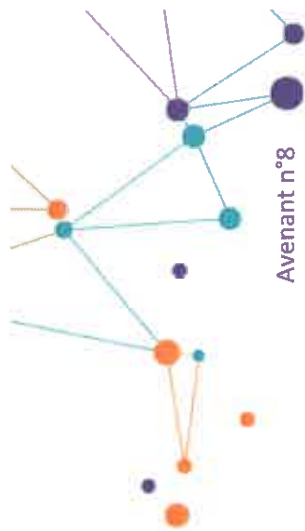
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de CONDE-EN-NORMANDIE Laurence de la Pierre	Établissement public de santé	87 rue Saint Martin BP 90 14110 CONDE SUR NOIREAU	Mme DILASSER Aurélie	4,39 €
EHPAD de CONDE-SUR-SARTHE Résidence Arpège	Association de type loi 1901	10 rue des Artisans 61250 CONDE SUR SARTHE	M. RANNOU Bertrand	4,39 €
EHPAD de COULONGES-SUR-SARTHE Résidence Fleurie	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Route de Coulonges 61170 COULONGES SUR SARTHE	Mme BOUL Evelyne	4,39 €
EHPAD de COURSEUILLES-SUR-MER Les Tilleuls	Association de type loi 1901	Lotissement les Tilleuls 14470 COURSEUILLES SUR MER	M. DAHLAB Isaac	4,39 €
EHPAD de COURSEUILLES-SUR-MER Résidence Westalia	Société Mutualiste	1 Chemin de la Délivrande 14470 COURSEUILLES SUR MER	Mme GILBERT Gwael	4,39 €
EHPAD de DEVILLE LES ROUEN La Filandière	Établissement social et médico-social communal	4 rue Georges Herbert 76250 DEVILLE LES ROUEN	Mme PLAUD Isabelle	4,39 €
EHPAD de DOUVRES LA DELIVRANDE Intercommunal	Établissement social et médico-social intercommunal	6 rue de Bourgogne 14400 DOUVRES LA DELIVRANDE	Mme LE DIZES Gaëlle	4,39 €
EHPAD de DOZULE Résidence Topaze	Société par Actions Simplifiée (SAS)	2 rue Rocquépine 14430 DOZULE	Mme JAMES Karine	4,39 €
EHPAD de DOZULE Résidence Vallée d'Auge Groupe DomusVi	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Avenue Michel d'Ornano 14430 DOZULE	Mme CHARLON Bénédicte	4,39 €
EHPAD de DUCEY Résidence Delivet	Établissement public de santé	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCEY	Mme BUTAULT Anne-Laure	4,39 €
EHPAD de DUCLAIR L'Archipel	Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes	89 Chemin Clarin Mustad 76480 DUCLAIR	M. DAYT Jean-Yves	4,39 €
EHPAD de FLAMANVILLE L'Aubade	Établissement Privé à but non lucratif	La Campagne 50340 FLAMANVILLE	Mme CIHELKA Valérie	4,39 €
EHPAD de FLEURY SUR ORNE Le Florilège	Établissement Privé à but lucratif	26 Grande Rue 14123 FLEURY SUR ORNE	M. VILLEROY Samuel	4,39 €
EHPAD de FONTENAY LE PESNEL Les Deux Fontaines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	15 Route de Tilly Sur Seules 14250 FONTENAY LE PESNEL	M. RENOU Thomas	4,39 €



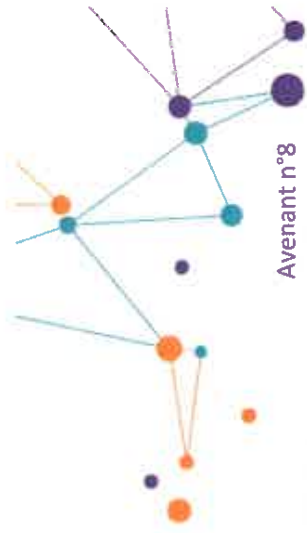
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de FORGES LES EAUX Fondation Beaufils	Etablissement Social et Médico-social	7 Boulevard Nicolas Thiessé 76440 FORGES LES EAUX	M. GUILARD Christophe	4,39 €
EHPAD de FRESNAY SUR SARTHE Les Frênes - Les Châtaigniers	EPSMS	43 rue de Spilsby 72130 FRESNAY SUR SARTHE	Mme KAKOL Michèle	4,39 €
EHPAD de GAILLEFONTAINE Lefebvre-Blondel-Dubus	Etablissement Social et Médico-social	Place Lefebvre Blondel 76870 GAILLEFONTAINE	M. GUILARD Christophe	4,39 €
EHPAD de GRAND QUEVILLY Les Jardins de Matisse	Etablissement Social et Médico-social	1 Rue Albert Lebourg BP 90223 76123 GRAND QUEVILLY CEDEX	M. VENARD Jean-Marc	4,39 €
EHPAD de GRANVILLE L'Emeraude ORPEA	Société Anonyme (SA)	225 Rue Jeanne Jugan 50400 GRANVILLE	Mme MOY Magaly	4,39 €
EHPAD de GRANVILLE Saint Gabriel	Etablissement Privé à but lucratif	54 rue Jean Rostand 50400 GRANVILLE	M. PAYSANT Frédéric	4,39 €
EHPAD de LA CHAPELLE D'ANDAINE Résidence l'Orée des Bois	Établissement public de santé	42 rue de Bagnoles 61140 LA CHAPELLE D'ANDAINE	M. VIVIER Laurent	4,39 €
EHPAD de LA COUTURE BOUSSEY Les Rives d'Or ORPEA	Société Anonyme	37 rue de Serez 27750 LA COUTURE BOUSSEY	M. MOULIN Pierre-Olivier	4,39 €
ETANGS Sainte-Anne	Association privée à but non lucratif	44 rue de Fliers 61450 LA FERRIERE AUX ETANGS	M. LE BARRON Sandrine	4,39 €
EHPAD de LA FEUILLE Résidence Noury	Établissement social et médico-social communal	95 Route de Rouen 76220 LA FEUILLE	M. LE MESTRE Christophe	4,39 €
EHPAD de LA GLACERIE Le Clos à Froment	Etablissement Privé à but non lucratif	Rue Pierre et Marie Curie 50470 LA GLACERIE	Mme DEPRES Amélie	4,39 €
EHPAD de LA HAYE-PESNEL Georges Peuvrel	Établissement social et médico-social communal	9 avenue Ernest Corbin 50320 LA HAYE PESNEL	Mme GHAZALI Latifa	4,39 €
EHPAD de LE BREUIL-EN-AUGE Les Bougainvillées	Etablissement Privé à but lucratif	Le Plessis 14130 LE BREUIL EN AUGES	Mme LANDAIS Camille	4,39 €
EHPAD de LE HOULME La Source	Centre communal d'action sociale (CCAS)	8 Rue du 8 Mai 1945 - BP31 76770 LE HOULME	Mme DAMAS Claudine	4,39 €



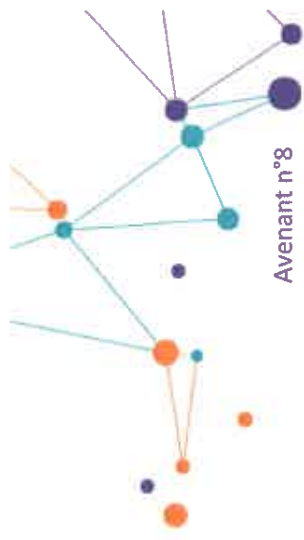
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de LE MESNIL-ESNARD Moulin des Prés	Etablissement Social et Médico-Social Communal	7 rue de Saintonge 76240 LE MESNIL-ESNARD	M. VIGNESOULT Hervé	4,39 €
EHPAD de LE MOLAY-LITTRY Harmonie	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route de Tournières 14330 LE MOLAY LITTRY	M. LEMARCHAND Mathieu	4,39 €
EHPAD de LE PIN LA GARENNE La Pellonnière	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	3 rue Chanceaux 61400 LE PIN LA GARENNE	Mme BACHELIER Michèle	4,39 €
EHPAD de LE SAP Audelin Lejeune	Association de type loi 1901	38 rue du Bois Besnard 61470 LE SAP	Mme ROBILLARD Joëlle	4,39 €
EHPAD de LE SAP Le Grand Jardin	Société à responsabilité limitée unipersonnelle	La Louvetière 61470 LE SAP	Mme PHELIPEAU Isabelle	4,39 €
EHPAD de LE VAUDREUIL Les Rivatières	Société par Actions Simplifiées	80 rue Sainte-Marguerite 27100 LE VAUDREUIL	Mme VINCENT Christine	4,39 €
EHPAD de LES MOUTIERS-EN- CINGLAIS Les Opalines	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	1200 Route de Thury Harcourt 14220 LES MOUTIERS EN CINGLAIS	M. GUIARD Jean-Luc	4,39 €
EHPAD de LIVAROT Saint Joseph	Association de type loi 1901	55 rue du Général Leclerc 14140 LIVAROT	Mme MEDES Claude	4,39 €
EHPAD de LONGNY-AU-PERCHE La Providence - Association Marguerite Guérin	Association de type loi 1901	2 rue du Docteur Jean Vivarès 61290 LONGNY AU PERCHE	Mme MARTIN-MACE Nathalie	4,39 €
EHPAD de LUC-SUR-MER Côte de Nacre	Etablissement Privé à but lucratif	12 rue Marin Labbé 14530 LUC SUR MER	Mme SRAYSSE Sophie	4,39 €
EHPAD de LUNERAY Résidence Albert Jean	Etablissement Social et Médico-social	5 Rue du Val Midrac 76810 LUNERAY	M. AUTRET Jean-Yves	4,39 €
EHPAD de LYONS-LA-FORET Les Jardins	Autre établissement public local à caractère administratif	4 Chemin Ste Croix Mesnil 27480 LYONS LA FORET	Mme CARDALIAGUET Marianne	4,39 €
EHPAD de MARIIGNY Les Hortensias	Etablissement Privé à but non lucratif	36 rue du 13 juin 1944 50570 MARIIGNY LE LOZON	Mme LEROUGE Carole	4,39 €
EHPAD de MAROMME Le Trait d'Union du Cailly	Etablissement public local social et médico- social	16 rue de la République 76150 MAROMME	Mme MONGAUX-MASSE Marie- Pascale	4,39 €



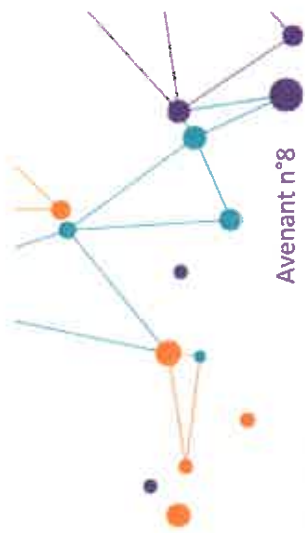
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de MONDEVILLE La Source Mutualité	Société Mutualiste	111 Rue Emile Zola 14120 MONDEVILLE	Mme CEVAËR Valérie	4,39 €
EHPAD de MONT SAINT AIGNAN Les Iliades	Société anonyme	24 chemin de la planquette 76130 MONT SAINT AIGNAN	Mme BOUIHOL Nathalie	4,39 €
EHPAD de MONTSENELLE La Haye-Montsenelle St Jean (CIAS de Montsenelle)	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	30 route des Moulins Prétot Ste Suzanne 50250 MONTSENELLE	Mme BROCHARD Michèle	4,39 €
EHPAD de MORGNY LA POMMERAYE Les Trois Hameaux	SAS	664 rue du Calvaire 76750 MORGNY LA POMMERAYE	M. BOUET Jérôme	4,39 €
EHPAD de MORTEAUX COULIBOEUF Les Lys Blancs	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Place de l'Eglise 14620 MORTEAUX COULIBOEUF	Mme LEBIGRE Danièle	4,39 €
EHPAD de PASSAIS Les Myosotis	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	2 Chemin de la Ronnerie 61350 PASSAIS	Mme LE BARRON Sandrine	4,39 €
EHPAD de PERCY Résidence des Eglantines	Etablissement Social et Médico-Social Communal	14 rue St Martin 50410 PERCY	M. BROSSAT Jean-Michel	4,39 €
EHPAD de PERIERS Résidence Anaïs De Groucy	Établissement public communal d'hospitalisation	10 Rue Bastogne - BP 28 50190 PERIERS	M. BERTHE Pierre	4,39 €
EHPAD de PORT EN BESSIN HUPPAIN Les Embruns - Croix Rouge Française	Association Loi 191 Reconnu d'Utilité Publique	Route de Grandcamp Maisy 14520 PORT EN BESSIN HUPPAIN	M. SARRABEZOLLES Renaud	4,39 €
EHPAD de REFFUVEILLE Les Tilleuls	Centre Intercommunal d'Action Sociale	Le Bourg 50520 REFFUVEILLE	Mme HUCHET Marie-Paule	4,39 €
EHPAD de RIVES EN SEINE Maurice Collet	Établissement social et médico-social communal	3 Avenue Winston Churchill 76490 CAUDEBEC EN CAUX	M. BAVARD Bruno	4,39 €
EHPAD de ROGERVILLE Saint Joseph	Association à but non lucratif	20 rue du Père Arson 76700 ROGERVILLE	Mme DALLET Anne	4,39 €
EHPAD de ROUEN Fondation Lamauve	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	101 rue du Renard 76000 ROUEN	Mme LEMOINE Fabienne	4,39 €



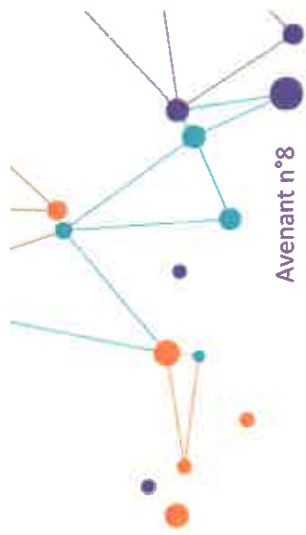
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de ROUEN Foyer Saint Joseph	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	2 rue de la Cage 76000 ROUEN	M. LEROY Thierry	4,39 €
EHPAD de ROUEN La Pleiade	Centre communal d'action sociale (CCAS)	16 Rue Jacques Fourray 76100 ROUEN	M. EMO Jean-Luc	4,39 €
EHPAD de ROUEN Les Sapins	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	22 Allée Charles Gros 76000 ROUEN	M. POISSON Johann	4,39 €
EHPAD de ROUEN Tiers Temps	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	86-88 Rue des Bons Enfants 76000 ROUEN	Mme CHARNET Sonia	4,39 €
EHPAD de RUGLES André Couturier	Etablissement public de santé	Rue de l'hôpital 27250 RUGLES	Mme LEFRANC Laura	4,39 €
EHPAD de SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL Le Belvédère	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	4 rue des Marronniers 14540 SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL	M. LECOQ Denis	4,39 €
EHPAD de SAINT ANDRE DE L'EURE Le Bois La Rose	SAS	6 rue du Clos Bourdin 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE	Mme ARABEYRE Corinne	4,39 €
EHPAD de SAINT ARNOULT Le Parc de la Touques	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Avenue Michel d'Ornano Saint-Arnoult 14800 DEAUVILLE	Mme LEBLANC Annick	4,39 €
EHPAD de SAINT CLAIR SUR L'ELLE La Demeure Saint-Clair	EURL	17 rue de la Libération 50680 SAINT CLAIR SUR L'ELLE	Mme ARAMINTHE Maryse	4,39 €
EHPAD de SAINT CRESPIN Résidence de la scie	Etablissement Social et Médico-social	2 Route des Vergers 76590 SAINT CRESPIN	M. AUTRET Jean-Yves	4,39 €
EHPAD de SAINT CYR DU RONCERAY Ma Providence	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	32 Rue de Copplestone 14290 SAINT-CYR-DU-RONCERAY	Mme LEBAILLY Julie	4,39 €
EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY Château Blanc ProBTP	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Périhérique Wallon BP 87 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	Mme DE POMMERY Laurence	4,39 €



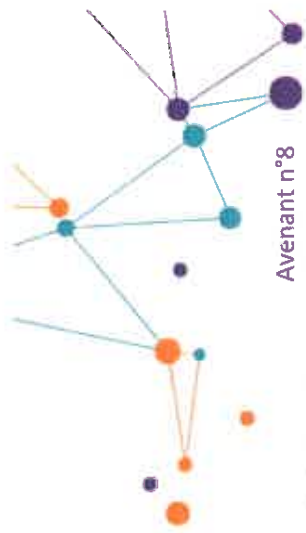
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY Michel Grandpierre - MBV	Société mutualiste	1 Bis Avenue du Val l'Abbé 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	Mme DA CUNHA LEAL Sandrine	4,39 €
EHPAD de SAINT GATIEN Groupe DomusVi	SAS	2 Rue des Brioleurs 14130 SAINT-GATIEN-DES-BOIS	Mme PLEY Christelle	4,39 €
EHPAD de SAINT GEORGES DES GROSEILLERS l'Horizon	SAS	17 Rue de la Garenne 61100 SAINT GEORGES DES GROSEILLERS	Mme ARAMINTHE Maryse	4,39 €
EHPAD de SAINT LO Anne Leroy	Etablissement Privé à but non lucratif	65 rue de Baltimore 50008 SAINT LO	M. LECAPLAIN Dominique	4,39 €
EHPAD de SAINT LO La Demeure du Bois Ardent	Société Anonyme	780 Rue de l'Exode 50000 SAINT LO	Mme LEPELLETIER Virginie	4,39 €
EHPAD de SAINT PIERRE DE BOSGUERARD Le Bosguerard ORPEA	Société Anonyme	7 rue Marie de Vaudémont 27370 SAINT PIERRE DE BOSGUEARD	M. LE NOE Jérémy	4,39 €
EHPAD de SAINT PIERRE DES NIDS Casteran	Centre communal d'action sociale (CCAS)	18 Rue Dr Poirier 53370 SAINT PIERRE DES NIDS	M. GUILLOUX Philippe	4,39 €
EHPAD de SAINT PIERRE SUR DIVES La Mesnie	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Rue des Peupliers 14170 SAINT PIERRE SUR DIVES	M. ANFRY Olivier	4,39 €
EHPAD de SAINT SAENS Résidence d'Eawy	Établissement social et médico-social communal	Rue Auguste Guérin - BP 38 76680 SAINT SAENS	Mme LE GUEN Florence	4,39 €
EHPAD de SAINT SAUVEUR LE VICOMTE Les Lices-Jourdan	Établissement social et médico-social départemental	17 rue des Lices 50390 SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	M. LEBRETON Bertrand	4,39 €
EHPAD de SAINT SEVER CALVADOS La Roseraie et SSIAD	Etablissement public local social et médico-social	25 rue de la Gare 14380 SAINT SEVER CALVADOS	Mme ABIDOS DINA	4,39 €
EHPAD de SAINT VAAST LA HOUGUE Val de Saire	Etablissement Social et Médico-Social Communal	2 Rue du 8 MAI 1945 50550 SAINT VAAST LA HOUGUE	Mme Maiwenn THOËR LE BRIS	4,39 €



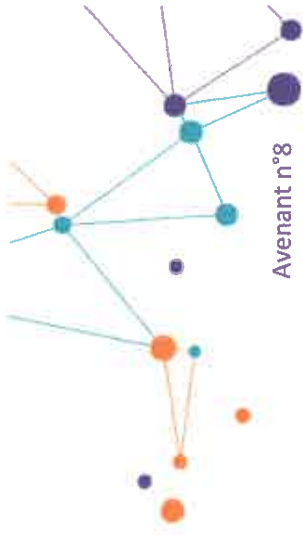
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de SAINT VIGOR LE GRAND Résidence Les Hauts de l'Aure Groupe DomusVI	Société en nom collectif	1 rue de la Pigache 14400 SAINT VIGOR LE GRAND	Mme PILOT Sylvie	4,39 €
EHPAD de SAINTE MERE EGLISE	Établissement social et médico-social communal	11, rue du Général Gavin 50480 SAINTE MERE EGLISE	Mme BERTHE Anne	4,39 €
EHPAD de SARTILLY Résidence Au Bon Accueil	Établissement social et médico-social communal	18 rue de la Chatellerie - BP 19 50300 SARTILLY BAIE BOCAGE	Mme GHAZALI Latifa	4,39 €
EHPAD de SASSETOT LE MAUCONDUIT Les Pâquerettes	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	4 rue du Moulin 76540 SASSETOT LE MAUCONDUIT	M. DESMIDT Jacques	4,39 €
EHPAD de SEES Anais	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	32 rue Eiffel - CS 50287 61008 ALENCON CEDEX	M. BRUEL Pascal	4,39 €
EHPAD de SEES Miséricorde	EHPAD à but on lucratif	60b rue d'Argentré 61500 SEES	M. DISPA François	4,39 €
EHPAD de SOURDEVAL Saint Joseph	Fondation reconnue d'utilité publique	24 avenue du Maréchal Foch BP 609 50150 SOURDEVAL	Mme LEPETIT Karine	4,39 €
EHPAD de THAON Résidence du Parc	Etablissement Privé à but lucratif	Rue du Château d'eau 14860 THAON	Mme DAVENET Séverine	4,39 €
EHPAD de THURY HARCOURT LE HOM Asile de Marie	Etablissement Privé à but non lucratif	72-74 rue de Condé 14220 THURY HARCOURT	Mme HUCK Marie-Céline	4,39 €
EHPAD de TINCHEBRAY Les Epicéas	Établissement social et médico-social communal	14 rue Xavier Onfray - BP 14 61800 TINCHEBRAY	M. THIEBE Eric	4,39 €
EHPAD de TORIGNY-LES-VILLES La Clairière des Bernardins	Établissement social et médico-social communal	5 rue des Bernardins 50160 TORIGNY SUR VIRE	Mme COUEFFEUR Lise	4,39 €
EHPAD de TOUROUVRE Les Laurentides	Association déclarée	Le Portail 61190 TOUROUVRE	M. CARTEL Yvan	4,39 €
EHPAD de TOURVILLE-LA-RIVIERE Les Jonquilles	Centre communal d'action sociale (CCAS)	2 Rue Jean Moulin 76410 TOURVILLE LA RIVIERE	Mme MOLNAR Jeanine	4,39 €



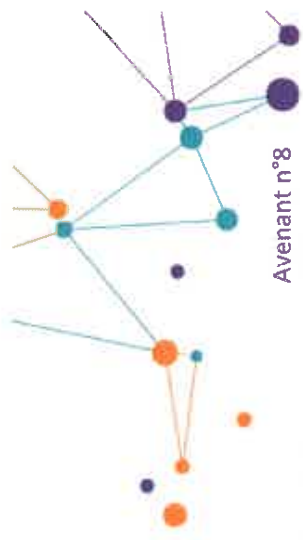
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de TREVIERES L'Hexagone	Etablissement Privé à but lucratif	5 route du Molay-Littry 14710 TREVIERES	M. LEMOINE Aurélien	4,39 €
EHPAD de TROARN Saint Vincent de Paul	Etablissement Social et Médico-Social Communal	88 Rue de Rouen 14670 TROARN	Mme DELCOURT Pauline	4,39 €
EHPAD de TROUVILLE-SUR-MER Normandia	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route d'aguesseau 14360 TROUVILLE SUR MER	Mme LE CORR Emilie	4,39 €
EHPAD de TRUN Pierre Wadier	Établissement public de santé	69 rue de la République 61160 TRUN	M. RIANT Yves	4,39 €
EHPAD de VASSY-VALDALLERE Résidence René Castel (Les Demeures des Glycines)	Société par Actions Simplifiée (SAS)	11 rue du Moulin 14410 VASSY	Mme BOUDOU Eve	4,39 €
EHPAD de VILLERS-BOCAGE La Maison de Jeanne	Établissement public de santé	13 rue Pierre Curie BP 50 14310 VILLERS-BOCAGE	Mme GAMBIER Elise	4,39 €
EHPAD de VIMOUTIERS Résidence de La Vie	SAS	Route d'Orbec 61120 VIMOUTIERS	Mme AVELINE Claire	4,39 €
EHPAD de VIRE Symphonia	Société anonyme	Colline Les Mancellières 14500 VIRE	Mme LEMARCHAND Véronique	4,39 €
EHPAD d'ÉCOUCHE	Établissement social et médico-social communal	4 avenue Léon Labbé 61150 ÉCOUCHE	Mme LEVY Sarah	4,39 €
EHPAD d'ÉCOUIS Les Quatre Vents	Etablissement médico-Social public autonome	Route du Moulinet BP 6 27440 ÉCOUIS	Mme CARDALIAGUET Marianne	4,39 €
EHPAD d'ELLON Beau Soleil	Etablissement Privé à but lucratif	Les Castelets 14250 ELLON	M. EUDE Stéphane	4,39 €
EHPAD d'ENVERMEU Lemarchand	Etablissement social et médico-social	10 place de l'Eglise 76630 ENVERMEU	M. AUTRET Jean-Yves	4,39 €
EHPAD d'ÉPRON L'orée du Golf Mutualité	Société Mutualiste	Rue Olympe de Gouges ZAC de l'Orée du Golf 14610 ÉPRON	M. MEISSONNIER Sylvain	4,39 €



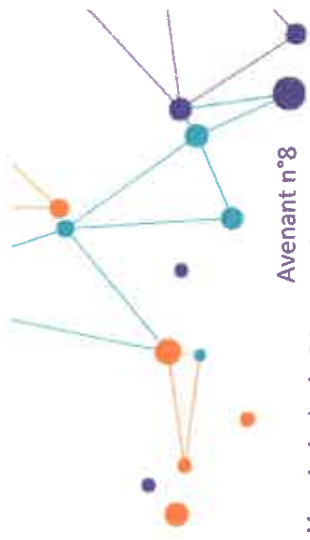
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD d'ETRETAT Etoile du Matin	SAS	Rue Damilaville BP 31 76790 ETRETAT	Mme BUISSON Audrey	4,39 €
EHPAD d'EVREUX Villa la Providence Groupe Colisée	SASU Société par actions simplifiée à associé unique	2/4 rue du Docteur Roux 27000 EVREUX	M. DUPUIS Jean-Charles	4,39 €
EHPAD d'HARCOURT Maison d'Harcourt	Établissement social et médico-social communal	4 Place Françoise de Brancas 27800 HARCOURT	Mme SAUVEPLANE Catherine	4,39 €
EHPAD d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Asialys	Société Mutualiste	101 Avenue de la 3ème Division Britannique 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme LE GUEN Elodie	4,39 €
EHPAD d'IFS Le Jardin d'Elsa Mutualité	Société Mutualiste	4 rue Elsa Triolet 14123 IFS	M. MEISSONNIER Sylvain	4,39 €
EHPAD d'ISIGNY-SUR-MER Saint Joseph	Etablissement Social et Médico-Social Communal	5 Avenue de la Tour du Pin 14230 ISIGNY SUR MER	Mme VINCENT Sophie	4,39 €
EHPAD d'IVRY-LA-BATAILLE La Verte Colline - Association l'Agora	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	44 T Rue de Garennes 27540 IVRY LA BATAILLE	Mme PRIOLLAUD Corinne	4,39 €
EHPAD d'OCCAGNES Saint Vincent de Paul	Association de type loi 1901	2 La Grande Rue 61200 OCCAGNES	Mme JEANNE Pascale	4,39 €
EHPAD d'OUISTREHAM Rivabel'Age	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	5 avenue Colonel Dawson - BP 111 14150 OUISTREHAM	Mme PINEAU Gaëlle	4,39 €
EHPAD du TREPOT Jean Ferrat	Etablissement Social et Médico-social	89 Rue du Docteur Pépin 76470 LE TREPOT	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	4,39 €
EHPAD d'YVETOT Résidence Les Dames Blanches	Fondation	8 Rue du Champs de Mars 76190 YVETOT	M. DAYT Jean-Yves	4,39 €
EHPAD Publics du Havre Les Escalles	Établissement social et médico-social départemental	46 Rue Marc Orlan 76086 LE HAVRE	Mme PARIS Anne	4,39 €
EPMS d'AUNAY-SUR-ODON La Clairière	Etablissement public local social et médico-social	Place de l'hôtel de ville 14260 AUNAY SUR ODON	M. KERFOURN Jean-Marie	4,39 €



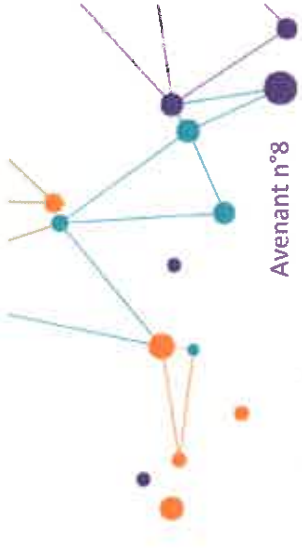
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EPMS d'ORBEC Marie du Merle	Etablissement public local social et médico-social	Rue de la Source 14290 ORBEC	M. BOUGAUT Nicolas	4,39 €
EPSM de BARENTON les 4 Provinces d'Elisabeth Vézard	Etablissement social et médico-social départemental	162 rue de Montégilise 50720 BARENTON	M. VIVIER Laurent	4,39 €
Etablissement Public Départemental de GRUGNY	Etablissement social et médico-social départemental	634 rue André Martin 76690 GRUGNY	Mme MAIRY Mathilde	4,39 €
Fondation John Bost Val de Seine (FAM-MAS Sarepta et MAS Magdala)	Fondation	29 Avenue Maréchal Foch 78300 POISSY	Mme ANTONINI-CASTERA Hélène	4,39 €
GCSMS Inter-établissements du Sud Manche - MAIA Sud Manche - EHPAD de REFFUVEILLE	Groupement de coopération sanitaire à gestion publique	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCEY	Mme Anne-Laure BUTAULT	4,39 €
IDEFHI de CANTELEU Institut Départemental de l'Enfance de la Famille et du Handicap pour l'insertion	Etablissement social et médico-social départemental	Route de Sahurs - BP 4 76380 CANTELEU	M. GOUNEL Eric	4,39 €
IMS de BOLBEC	Etablissement social et médico-social intercommunal	62 Avenue Louis Debray - BP 60152 76210 BOLBEC	M. DANOS Thierry	4,39 €
ITEP Les Hogues - Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique	Régime général de sécurité sociale	St Léonard 76400 FECAMP	M. LAPLACE Sylvain	4,39 €
Korian d'ALENCON Le Diamant - STEIFA - EIFA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	rue de Bretagne Lotissement Domaine de La Brebiette 61100 ALENCON	M. SIGNABOUT Frédéric	4,39 €



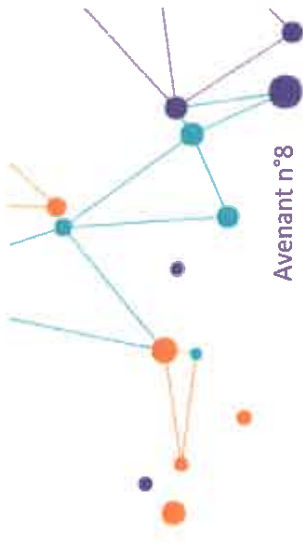
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Korian de BOIS-GUILLAUME BIHOREL Villa Saint Do - STEIGA - EIGA	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	125 avenue du Maréchal Juin 76230 BOIS-GUILLAUME BIHOREL	Mme ACHAMMACHI Hanaâ	4,39 €
Korian de BRETEUIL-SUR-ITON Ville en Vert - STEHBA - EHBA	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	175 route de Bémécourt 27161 BRETEUIL SUR ITON	Mme VALLEE Cécilia	4,39 €
Korian de BUEIL Val Aux Fleurs - STE181 - E181	SARL unipersonnelle	67 Grande Rue 27730 BUEIL	M. BURDERZY Stéphane	4,39 €
Korian de GRAINVILLE-SUR-ODON Reine Mathilde - STEIEA - EIEA	Société anonyme	4 rue des Hauts Vents 14210 GRAINVILLE SUR ODON	M. PAIN Sandra	4,39 €
Korian de LE TEILLEUL Rive de Sélune - STEVOA - EIIA	EHPAD privé à but lucratif	4 rue du collège 50640 LE TEILLEUL	Mme LEGRAND Carine	4,39 €
Korian de LISIEUX Villa Bérat - STEFMA - EIBB	Société anonyme	70 rue Général Leclerc 14100 LISIEUX	M. BERTOU Thierry	4,39 €
Korian de MONTVILLIERS Les Hauts de l'Abbaye - MEDO - EHZA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	7 Rue des Verdiers - ZAC du Domaine de la Vallée 76290 MONTVILLIERS	M. LABALME Philippe	4,39 €
Korian de ROUEN Le Jardin - STEFMA - EHQB	Société anonyme	121 Avenue des Martyrs de la Résistance 76100 ROUEN	M. BURDEZY Stéphane	4,39 €
Korian de ROUEN Les Cent Clochers	Société par Actions Simplifiée (SAS)	21 Place de l'église Saint Sever 76100 ROUEN	Mme BERNEVAL Gilles	4,39 €
Korian de RUGLES La Risle - MF - E081	EHPAD privé à but lucratif	rue Jean Moulin 27250 RUGLES	M. PERNA Francis	4,39 €
Korian de VERNON Nymphéas Bleus - STEFMA - EHVB	Société anonyme	15 Avenue Pierre Mendès France 27200 VERNON	Mme DOURVILLE Sophie	4,39 €
Korian d'EQUEURDREVILLE La Goëlette MEDO - EHGA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	rue Surcouf 50120 EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE	Mme BACON Jocelyne	4,39 €



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Korian d'EVRECY Les Rives de l'Odou MF - E143	Société anonyme	Rue du Champ Rouget 14210 EVRECY	M. GILLES Christophe	4,39 €
LADAPT CAUDEBEC LES ELBEUF	Association	624 rue Faidherbe 76320 CAUDEBEC LES ELBEUF	M. MOREAU Jean-Philippe	4,39 €
Ligue Havraise pour les Personnes Handicapées	Association loi 1901 ou assimilée	75 rue Emile Zola 76600 LE HAVRE	M. CAPPE Michel	4,39 €
Maison d'Accueil du Beuvron SAINT SENIER DE BEUVRON	Organisme privé non lucratif	12 route de Saint James 50240 SAINT SENIER DE BEUVRON	M. EBENGA ZULA Norbert	4,39 €
MAS de GUICHAINVILLE La Haye Berou-Guichainville	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	La Haye Berou 27930 GUICHAINVILLE	Mme PRINCE Hélène	4,39 €
MAS de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE Autisme 76	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Complexe Terres de Rouvre - 24 Bis Route d'Houppesville 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE	Mme DUFRANNE Aurélie	4,39 €
MAS de SAINT-GEORGES-MOTEL Home Charlotte	Association loi 1901 ou assimilée	3 Route de Louye 27710 SAINT GEORGES MOTEL	Mme LE RETIF Eliane	4,39 €
MAS de VALFRAMBERT La Rose des Vents - Le Ponant ADAPEI de l'Orne	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	3-5 rue de vaucelles 61250 VALFRAMBERT	M. GEORGE Yann	4,39 €
MAS d'EPAIGNES	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Mas d'Epaignes 27260 EPAIGNES	M. DUCONGET Serge	4,39 €
MAS d'EVREUX Home Nicolas	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	12 bd Jules Janin 27000 EVREUX	Mme LE RETIF Eliane	4,39 €
MCE-M3S Mutualisation Coopération Emploi – Médico-Social Sanitaire et Social	Association de type loi 1901	17 rue Guy Velay ATHIS DE L'ORNE 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE	Mme MARTIN-MACE Nathalie	4,39 €
Résidence La Buissonnière ISNEAUVILLE	SASU	49 Impasse de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE	Mme DELAITTRE Ophélie	4,39 €

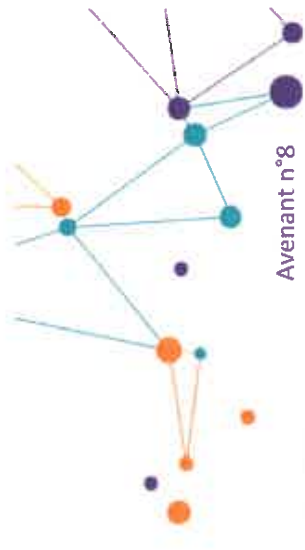


Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
SESAME Autisme Normandie Le Roncier	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	30 Route du Roncier - Le Menu Bosc 76890 SAINT VICTOR L'ABBAYE	M. NACHE Catalin	4,39 €
UDCCAS Union Départementale des CCAS - CCAS Yvetot	Association	17 rue Carnot CS 60185 76195 YVETOT CEDEX	M. CHARASSIER Gérard	4,39 €
UGECAM CRMPR Les Herbiers BOIS GUILLAUME	Privé à but lucratif	111 rue Herbeuse 76230 BOIS GUILLAUME	Mme VIARD Caroline	4,39 €

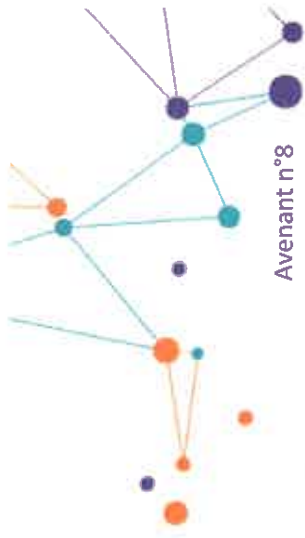


Collège D – Collège « Réseaux de santé et Structures Transversales »

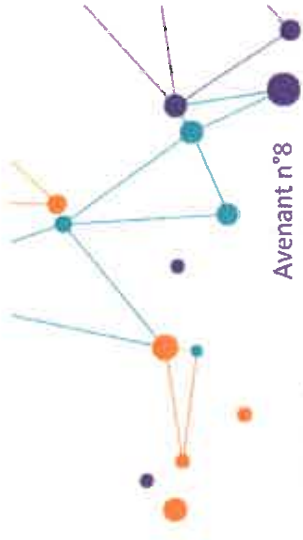
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
ACOMAD Association de coordination et de maintien à domicile	Association Loi de 1901	13 Quai Bérigny 76400 FECAMP	Mme HAUVILLE Alexia	27,78 €
ADMR de MONTVILLE	Fédération Départementale	1 rue Ernest Delaporte CS 30009 76710 MONTVILLE	M. SAVIER Olivier	27,78 €
AIR Partenaire Santé	Association déclarée	8 rue de la Haye Marriaise CS 95458 14054 CAEN CEDEX 4	M. BLACLARD Jacques	27,78 €
APPOP Prévention et prise en charge de l'obésité pédiatrique	Association de type loi 1901	23 rue Grande Vallée 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Mme SAUMUREAU Simone	27,78 €
APRIC Amélioration de la PRISE en charge de l'insuffisance Cardiaque	Association de type loi 1901	5 rue de la victoire 14150 OUISTREHAM	Mme BELIN Annette	27,78 €
Association Départementale de Prévention du Suicide dans la Manche	Association de type loi 1901	La Mairie 50000 SAINT LO	M. LECONTE Franck	27,78 €
Association Régionale Normandys (ARN)	Association de type loi 1901	3 rue du Dr Laënnec 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme PENNIELLO-VALETTE Marie-José	27,78 €
CICAT-Occitanie	Association de type loi 1901	Hôpital La Colombière - Pavillon 41 39 avenue Charles Flahault 34295 MONTPELLIER	M. TEOT Luc	27,78 €
CLIC Cotentin	Association Loi 1901	Maison des Services Publics 2 Route de Flamanville 50340 LES PIEUX	M. LAMOTTE Jean-François	27,78 €
Dépistage des Cancers - Centre de Coordination Normandie	Association de type loi 1901	28 rue Bailey 14000 CAEN	M VERZAUX Laurent	27,78 €
France Alzheimer Manche	Association	9 Rue Daniel 50200 COUTANCES	M. SAUNIER Jean	27,78 €



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
GCS AXANTE Accompagner et soigner ensemble Bessin prébocage	Groupement de Coopération Sanitaire de droit privé	3 rue François Coulet 14400 BAYEUX	Mme LETENNEUR Laure	27,78 €
Guillaume Centre Coordination en Cancérologie	Association	20 Avenue Capitaine Georges Guynemer 14000 CAEN	M. SEVIN Emmanuel	27,78 €
MAIA Autour de la Personne Agée - CLIC	Association déclarée	4 Route d'Aumale 76270 NEUFCHATEL EN BRAY	M. GUILARD Christophe	27,78 €
MAIA Bocage Ormais	Association loi 1901	CLIC du Bocage - 28 Rue de la Gare 61700 DOMFRONT	M. SOUL Bernard	27,78 €
MAIA Centre Orne ALENCON	Association	24 place de la Halle au Blé 61000 ALENCON	Mme GUILLOTTEL Nadège	27,78 €
MAIA Nord Cotentin Asso PRESAGE	Association de type loi 1901	1071 A rue Wilson 50110 TOURLAVILLE	Mme COQ Vanessa	27,78 €
MAIA Orne Est	Association de type loi 1901	6 chemin du Breuil 61400 SAINT LANGIS LES MORTAGNE	M. LAMBOLEY Morgan	27,78 €
P2RS de Normandie - Plateforme Régionale de Ressources et de Santé de Normandie	Association de type loi 1901	2 place Alfred de Musset Immeuble Sequoia 27000 EVREUX	M. BASTIT Laurent	27,78 €
Planeth Patient	Association de type loi 1901	3 place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. MAUNY Thomas	27,78 €
PREHAD 276 Plateforme régionale des Établissements d'hospitalisation À domicile 276	Association de type loi 1901	950 Rue de la Haie 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. OUIIN Richard	27,78 €
PTA Orne MORTAGNE AU PERCHE	Association	23 rue Ferdinand de Boyères 61400 MORTAGNE AU PERCHE	M. GAL Jean-Michel	27,78 €
PTA Sud Eure	Association de type loi 1901	86 avenue André Chasles Maison Dufour 27130 VERNEUIL SUR AVRE	M. DAHAN Patrick	27,78 €



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
PTA Vexin - Maison de Soins et de Promotion de la Santé	Association de type loi 1901	3 rue Roland Roche 27600 GAILLON	M. FAINSILBER Pierre	27,78 €
QUAL'VA Réseaux Normand Qualité Santé	Association de type loi 1901	4 avenue de Cambridge 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme GASTEBOIS Bénédicte	27,78 €
RéPsy 76 Réhabilitation Psychosociale	Groupement de coopération sanitaire à gestion privée	4 rue Paul Eluard - Bât 125 76360 SOTTEVILLE LES ROUEN	M. VICENZUTTI Lucien	27,78 €
Réseau de Périnatalité de Normandie (RPN)	Association de type loi 1901	3 rue du Docteur Laënnec 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. GUILLOIS Bernard	27,78 €
Réseau Normand Sclérose en Plaques (RN-SEP)	Association de type loi 1901	Résidence « Les Lavandières » 29 rue Général Moulin 14000 CAEN	M. DEFER Gilles	27,78 €
Réseau ONCO Normand	Association de type loi 1901	2 avenue de la libération 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN	M. BASTIT Laurent	27,78 €
Réseau ONCO Normandie	Association de type loi 1901	28 Rue Bailey 14000 CAEN	M. SEVIN Emmanuel	27,78 €
Réseau Respect	Association déclarée	164 Rue Florimond Laurent 76620 LE HAVRE	Mme BANSE Julie	27,78 €
RESOPAL Territoire de Dieppe	Association déclarée	894 Route de Rouen 76550 SAINT AUBIN SUR SCIE	M. COQUAIS Julien	27,78 €
RESPA 27 Réseau Soins Palliatifs Eure Seine	Association déclarée	2 Place Alfred de Musset Immeuble Séquoia 27000 EVREUX	M. BASTIT Laurent	27,78 €
RSVA Réseau de Services pour une Vie Autonome	Association de type loi 1901	7 Bis Avenue du Président Coty 14000 CAEN	M. LEROY François	27,78 €
TELAP	Association de type loi 1901	30 rue Fred Scamaroni 14000 CAEN	Mme DOMPMARTIN Anne	27,78 €
TELEPHARM	Association déclarée	23 Place Henri IV 61200 ARGENTAN	Mme GENIN-COSSIN Christine	27,78 €



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
ACOMAD Association de coordination et de maintien à domicile	Association Loi de 1901	13 Quai Bérigny 76400 FECAMP	Mme HAUVILLE Alexia	27,78 €

Collège E – Collège « Consultatif »

Membre adhérent	Siège Social	Nom/prénom représentant
FEHAP Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne	65 rue Baltimore 50000 SAINT LÔ	M. CHESNAIS Didier
FHF Fédération Hospitalière France	CHU de Caen Avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	Mme JEANDET-MENGUAL Emmanèle / M. Philippe DURON
FHP Fédération Hospitalière Privée	2 place Saint Hilaire 76000 ROUEN	M. POELS Dominique
FNCLCC Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer - UNICANCER	3 avenue Général Harris BP 5026 14076 CAEN CEDEX 05	M. MAHE Marc-André
FNEHAD Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation À Domicile de Normandie	950 Rue de la Haie 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. OUIN Richard
France Assos Santé URAASS Union Régionale des Associations Agréés du Système de Santé	15 rue de l'Ancienne Prison 76000 ROUEN	M. GRAIC Yvon
NEXEM	Pôle ESS espace Malraux 5 esplanade François Rabelais 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme DREUX Christèle
SYNERPA Syndicat National des Établissements et Résidences Privés pour Personnes Agées	EHPAD les jardins de Matisse 1 rue Lebourg 76120 GRAND QUEVILLY	M. VENARD Jean Marc
URIOPSS Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie-Caen	Place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. CARTEL Alain
URML Union Régionale des Médecins Libéraux Normandie	URPS - 7 rue du 11 Novembre 14000 CAEN	M. LEVENEUR Antoine
URPS Infirmiers Normandie	20 Rue Stendhal, île Lacroix 76100 ROUEN	M. CASADEI François
URPS Masseurs Kinésithérapeutes de Normandie	4 Rue des Frères Michaut 14000 CAEN	Mme KERDAFFREC
URPS Union Régionale des Professionnels de Santé de Normandie, Orthophonistes	Maison des professions libérales 11/13 rue du Colonel Rémy 14000 CAEN	Mme GADOIS Annick

Collège F – Collège « Partenaires Associés »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant
Communauté d'Agglomération EVREUX Portes de Normandie	Collectivité territoriale	9 rue Voltaire 27004 EVREUX	M. LEFRAND Guy
Département de l'Eure	Collectivité territoriale	14 Boulevard Georges Chauvin CS 72101 27021 EVREUX Cedex	M. LEHONGRE Pascal
NEOMA Business School	Etablissement d'Enseignement Supérieur Consulaire (EESC)	1 rue Maréchal Juin - BP 215 76825 MONT SAINT AIGNAN CEDEX	M. LUCAS Matthieu
Ville de CAEN	Collectivité territoriale	Hôtel de Ville Esplanade J-M Louvel 14027 CAEN Cedex 9	M. BRUNEAU Joël

Agence régionale de santé de Normandie

14-2022-03-17-00018

Arrêté du 17 mars 2022 portant modification de
l'autorisation de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) « La Barillière » à St Désir.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LA BARILLIERE » GERE PAR LA SAS LA
BARILLIERE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental
du Calvados,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L312-1 et L313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D313-14 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie M. Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU le Projet Régional de Santé de Normandie arrêté le 10 juillet 2018 et modifié par arrêté du 10 septembre 2018 ;

VU le Schéma Départemental de l'Autonomie du Calvados voté le 4 février 2019 ;

VU le décret n° 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Barillière » de Saint-Désir géré par la SARL La Barillière ;

VU le courrier d'information du rachat de la SAS La Barillière par le Groupe Domusvi du 5 octobre 2020 ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental du Calvados ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation administrative de l'EHPAD « La Barillière » est détenue par la SAS La Barillière à compter du 1^{er} janvier 2022 ; la SARL La Barillière étant devenue SAS La Barillière.

ARTICLE 2 : Cette modification d'autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Raison sociale de l'entité juridique : SAS La Barillière Adresse : 57 rue de l'oppidum 14100 SAINT-DESIR N° FINESS : 14 002 450 6 Code statut juridique : 95 – Société à Actions Simplifiées	Raison sociale de l'établissement : EHPAD « La Barillière » Adresse : 57 rue de l'oppidum 14100 SAINT-DESIR N° FINESS : 14 002 451 4 Catégorie de l'établissement : 500-EHPAD Mode de tarification : 47 – tarif partiel sans pharmacie à usage intérieur
--	--

Hébergement permanent	Unité Alzheimer
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 74 lits Capacité totale autorisée : 74 lits	Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 14 lits Capacité totale autorisée : 14 lits

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article L-313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement au regard des caractéristiques prises en compte pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L-313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

ARTICLE 6 : Cet arrêté peut faire l'objet :

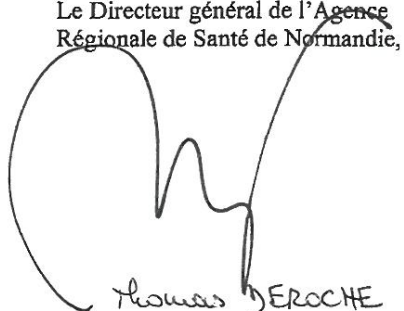
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.Telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Conseil départemental du Calvados sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au

représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **17 MARS 2022**

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,



Thomas DEROCHE

Le Président du Conseil
départemental du Calvados,

**Pour le président du conseil départemental
et par délégation**

La directrice de l'autonomie



Manuela MAGNAN

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2022-03-23-00002

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE CRÉATION DE
PLACES DE PENSION DE FAMILLE OU DE
RÉSIDENCE D'ACCUEIL DANS LE CALVADOS



AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

Création de places de pension de famille ou de résidence accueil dans le Calvados

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Cahier des charges
- Annexe 2 : trame type du dossier de présentation du projet
- Annexe 3 : Présentation du programme et modalités d'octroi de la subvention « PLAI adapté »

Contexte

Un plan de relance national des places en Pensions de Famille et Résidences accueil impulsé par la circulaire du 20 avril 2017 a été lancé avec un objectif de 7 500 créations en France sur cinq ans. Il constitue une des actions du plan pluriannuel pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme.

1. 5 000 places de pensions de famille (1 000 par an)
2. 2 500 places de résidences accueil (500 par an)

Les pensions de famille constituent un dispositif clé de lutte contre le sans abrisisme car elles proposent à des personnes au long parcours de rue et de précarité, une offre de logement autonome avec des espaces collectifs et une animation de la vie quotidienne par un couple d'hôtes.

Ce dispositif s'inscrit également dans le cadre des objectifs de production de logements des bailleurs sociaux en PLAI adaptés, soit 10 % de leur production totale sur 6 ans.

Date limite de dépôts des projets : 1er juin 2022

1- Contenu de l'appel à projets

La déclinaison dans le Calvados du plan national de relance des pensions de famille prévoit la création sur quatre ans (2021 – 2024) de 150 places a minima de pension de familles ou de résidence accueil.

La capacité des établissements devra être de 25 places et ils pourront être mixtes en combinant places maison relais et résidence accueil.

Cependant, les projets dont la capacité se situant entre 20 et 30 places seront étudiés .

Au titre de 2022, il sera adressé à la DDETS un dossier de candidature comportant des garanties en termes de foncier (terrains identifiés), de construction (bailleur engagé) et d'engagement au local (collectivité ou commune adhérente au projet). Pour les projets postérieurs à 2022, non totalement aboutis (foncier, immobilier), une simple lettre d'intention pourra être transmise à la DDETS.

Votre connaissance fine du territoire retenu pourrait être l'opportunité de présenter une réponse multiple à des besoins identifiés par vos soins, notamment sur des villes de dimension moyenne. Ainsi, votre projet pourrait inclure des places dédiées à d'autres publics que celui des pensions de famille.

2- Agréments requis pour la gestion des pensions de famille

Les candidats retenus devront bénéficier d'un agrément préfectoral en vue d'exercer les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale et notamment l'activité de gestion de résidences sociales mentionnée aux articles L. 365-4, R. 365-1-3 et R. 365-4 du code de la construction et de l'habitation.

3- Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet est annexé au présent avis (annexe 1).

Il sera déposé le jour de la publication de l'avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du Calvados.

Il pourra être téléchargé sur le site de la Préfecture du Calvados :

<http://www.calvados.gouv.fr/appels-a-projet-a8459.html>

4- Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt seront analysés sur le fond du projet sur la base des indications du cahier des charges joint au présent avis. Les projets seront appréciés au regard :
 - de la complétude du dossier
 - de la conformité du cahier des charges
 - de l'intérêt de l'offre au regard du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion du Département
 - de la localisation au regard de l'existant
 - du projet de fonctionnement dans la structure
 - du budget de fonctionnement de la structure
 - de l'intégration du projet dans une démarche associative ou institutionnelle
 - de l'expérience sociale de l'association ou de l'organisme
 - des partenariats envisagés et construits
 - de l'installation et du fonctionnement d'un comité de pilotage pour la finalisation du projet
 - des délais de mise en œuvre
 - de la qualité de l'analyse des besoins du territoire retenu

Le (ou les) instructeur(s) établira(ont) un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'il(s) présentera(ont) à la commission de sélection d'appel à projets. Sur la demande du président

de la commission, le (ou les) instructeur(s) pourra(ont) proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus à l'appel à projets.

5- Modalités de dépôt des dossiers

5 -1) Dépôt d'un dossier complet

Les dossiers complets qui seront sélectionnés ont la garantie d'être agréés dès 2022.

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au *plus tard pour le 1er juin 2022* le cachet de la poste faisant foi.

Le porteur devra s'associer avec un bailleur social ou une association détenant la maîtrise d'ouvrage insertion ou être lui-même détenteur de cet agrément.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version "papier" ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé ou déposé contre récépissé à l'adresse suivante :

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Calvados
Pôle hébergement et logement
1 rue Daniel Huet
CS 35327
14053 Caen Cedex 4**

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention "NE PAS OUVRIR "

et "Appel à projets 2022 - catégorie PF » qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention "Appel à projets 2022 - PF - candidature";
- une sous-enveloppe portant la mention "Appel à projets 2022- PF - projet".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5-2) Dépôt d'une lettre d'intention

Les candidats ont aussi la possibilité de déposer dès le 1^{er} juin 2022, une lettre d'intention pour des projets non finalisés mais envisagés d'ici 2024.

Cette lettre d'intention précisera :

- le lieu d'implantation envisagé pour le projet,
- le partenariat envisagé,
- le projet social envisagé,
- le nombre de places envisagées,
- l'année de dépôt du dossier complet (2023, 2024).

Composition du dossier

- Un exemplaire du statut de l'association,
- Les éléments descriptifs de l'activité dans les champs sanitaires, social, médico-social et la situation financière s'y rapportant,
- La trame type du dossier de présentation du projet (annexe 2)
- Les plans du bâtiment

6- Destinataire du présent appel à candidature :

- Les opérateurs du champ « Accueil Hébergement Insertion » du département du Calvados.
- L'Union pour l'Habitat Social (UHS) de Normandie
- L'union départementale des CCAS du Calvados
- L'Union professionnelle du logement accompagné

7- Calendrier

- Date limite du dépôt des dossiers : **1er juin 2022**
- Dates de réponses : les candidats seront informés par écrit au plus tard le **1er juillet 2022**

Le Directeur départemental

Stéphane DE CARLI





Annexe 1 : CAHIER DES CHARGES

**Avis d'appel à projets
pour la création de places de pension de famille ou de résidence accueil dans le Calvados
sur la période 2022 - 2024**

PRÉAMBULE

Le présent document, annexé à l'avis d'appel à projets en vue de la création de 150 places a minima de pension de famille ou de résidence accueil dans le Calvados pour la période de 2022 à 2024, constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer. Ces créations pourront être réalisées par construction ou par acquisition-restructuration.

Dès 2022, 50 places pourront être agréées en PLAI adaptés sur la base du dépôt des dossiers complets (projets finalisés) pour le 1er juin 2022.

Pour les projets en réflexion, il est conseillé de déposer une lettre d'intention pour 1er juin 2022.

1/IDENTIFICATION DU CONTEXTE ET DES BESOINS

1.1) Contexte national

Un plan de relance national des places en Pensions de Famille et Résidences accueil impulsé par la circulaire du 20 avril 2017 a été lancé avec un objectif de 7 500 créations en France sur cinq ans. Il constitue une des actions du plan pluriannuel pour le logement d'abord et la lutte contre le « sans-abrisme ».

- 5 000 places de pensions de famille (1 000 par an) ;
- 2 500 places de résidences accueil (500 par an).

Cette action est confortée par le lancement le 26 mai 2021 d'une nouvelle campagne de programmation pluriannuelle de l'offre pour la mise en œuvre du logement d'abord sur la période 2022-2024.

Les pensions de famille constituent un dispositif clé de lutte contre le « sans abrisme » car elles proposent à des personnes au long parcours de rue et de précarité, une offre de logement autonome avec des espaces collectifs et une animation de la vie quotidienne par un couple d'hôtes.

1.2) Contexte local et identification des besoins

1.2.1) Contexte local

L'État dans le Calvados souhaite développer cette offre de logements adaptés dans la mesure où elle :

- Constitue une réponse adaptée à des personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique rend impossible à échéance prévisible leur accès au logement ordinaire ;
- Contribue à fluidifier les sorties de structures d'accueil, d'hébergement et d'insertion.

Le développement de cette offre s'inscrit dans les orientations du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2022 et de la stratégie nationale du logement d'abord.

Il s'inscrit également dans le cadre des objectifs de production de logements des bailleurs sociaux en PLAI adaptés, soit 10 % de leur production totale sur 6 ans.

1.2.2) Etat des lieux dans le Calvados

Actuellement sont comptabilisées :

238 places ouvertes en pension de famille et résidences accueil dans le Calvados :

Soit 124 places en pension de famille

et 84 places en résidence accueil

L'offre se décline sur le territoire de la façon suivante :

202 places sur l'arrondissement caennais déclinées comme suit:

- Sur Caen, 50 places ouvertes en résidence accueil et 47 en pension de famille ;
- Sur Colombelles, 36 places en pension de famille ;
- Sur Ifs, 14 places en résidence accueil ;
- Sur Falaise, 25 places en pension de famille ;
- Sur Fleury sur Orne, 30 places en pension de famille ;

16 places en pension de famille sur Bayeux

20 places en résidence accueil sur l'arrondissement de Lisieux (Saint-Pierre-en-Auge)

81 places en pension de famille en cours d'ouverture : 56 places sur Caen pour 2022, et 25 places en cours de création sur Lisieux pour une ouverture en 2023.

La création de 10 places de résidence accueil est aussi en cours à Saint-Pierre en Auge pour une ouverture prévisionnelle en 2022;

Suite au dernier appel à projet en 2021, plusieurs projets sur les communes de BAYEUX, CAEN, DOZULE, HONFLEUR et VIRE sont en cours de définition et sont cadrés par un comité de pilotage animé par les services de la DDETS.

1.2.3) Identification des besoins

Parmi les objectifs du PDALHPD, figure la nécessité d'équilibrer l'offre sur l'ensemble du territoire calvadosien. La qualité de votre analyse concernant la demande de ce type de logement sur le territoire retenu pour l'implantation de ce type de résidence sociale sera évaluée dans le cadre de l'instruction du dossier de candidature.

Votre connaissance fine du territoire retenu pourrait être l'opportunité de présenter une réponse multiple à des besoins identifiés par vos soins, notamment sur des villes de dimension moyenne. Ainsi, votre projet pourrait inclure des places dédiées à d'autres publics que celui des pensions de famille.

2/REFERENCES ET CADRE JURIDIQUE

Le porteur devra s'associer avec un bailleur social ou une association détenant la maîtrise d'ouvrage insertion ou être lui-même détenteur de cet agrément.

2.1) Les textes de référence concernant la construction ou l'acquisition, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation d'immeubles du bâtiment et l'ouverture du droit à l'aide personnalisée au logement (APL) :

- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à diverses dispositions concernant l'attribution de prêts et de subventions pour la construction, l'acquisition, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation d'immeubles en vue d'y aménager avec l'aide de l'Etat des logements ou des logements-foyers à usage locatif. Cet arrêté liste les pièces indispensables à l'instruction du dossier de demande de prêts et de subventions ;
- Annexe n° 2 au III de l'article R.353-159 du Code de la construction et de l'habitation.

2.2) Les textes de référence concernant les pensions de famille :

- Circulaire DGAS/SDA n° 2002-595 du 10 décembre 2002 relative aux maisons-relais ;
- Rapport d'étude « Les pensions de famille et résidences accueil : du modèle aux réalités d'aujourd'hui », DIHAL, DGCS, DHUP, novembre 2015 ;
- Le plan pluriannuel pour le logement d'abord et la lutte contre le « sans abris » 2018-2022 ;
- Circulaire interministérielle DGCS/DHUP/DIHAL du 20 avril 2017 relative à la mise en œuvre du plan de relance 2017-2021 des pensions de famille et des résidences accueil.

3/CRITERES DE SELECTION

Pour la sélection des projets, une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

- Répond au présent cahier des charges ;
- Présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le service rendu ou avec ceux des établissements fournissant des services analogues ;
- La faisabilité du projet. À ce titre, un engagement ou à défaut une position écrite du propriétaire des locaux ou des terrains quant à la mise à disposition de ceux-ci pour l'implantation de la structure est vivement souhaitable. La dimension du projet doit permettre la soutenabilité budgétaire et l'efficacité économique du projet ;
- La dépense logement restreinte et sécurisée ;
- La conformité du projet au regard des critères définis par le présent cahier des charges
- L'environnement local du lieu d'implantation de la structure (proximité des commerces, des transports et des services sociaux) ;
- Les garanties de qualité présentées par les conditions prévisionnelles de fonctionnement ;
- Le niveau d'expérience acquis ou démontré par les candidats dans le domaine de l'inclusion sociale et du logement adapté ;
- L'intégration du projet aux structures locales existantes ;

- La qualité de l'analyse des besoins du territoire retenu.

Les candidats proposeront les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins décrits ci-dessous, afin notamment d'assurer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des personnes concernées. Les candidats pourront présenter des variantes aux exigences et aux critères proposés, sous réserve du respect des exigences minimales décrites ci-dessous.

4) MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

4-1/ Dépôt d'un dossier complet

Les dossiers complets qui seront sélectionnés ont la garantie d'être agréés dès 2022.

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au *plus tard pour le 1er juin 2022* le cachet de la poste faisant foi.

Le porteur devra s'associer avec un bailleur social ou une association détenant la maîtrise d'ouvrage insertion ou être lui-même détenteur de cet agrément.

Le dossier complet sera constitué de :

- 2 exemplaires en version "papier" ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé ou déposé contre récépissé à l'adresse suivante :

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du
Calvados
Pôle hébergement et logement
1 rue Daniel Huet
CS 35327
14053 Caen Cedex 4

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention "NE PAS OUVRIR "

et "Appel à projets 2022 - catégorie PF » qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention "Appel à projets 2022 - PF - candidature";
- une sous-enveloppe portant la mention "Appel à projets 2022- PF - projet".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

4-2/ Dépôt d'un lettre d'intention

Les candidats ont la possibilité de déposer dès le 1er juin 2022, une lettre d'intention pour des projets non finalisés mais envisagés d'ici 2024.

Cette lettre d'intention précisera :

- Le lieu d'implantation envisagé pour le projet,
- Le partenariat envisagé,
- Le projet social envisagé,
- Le nombre de places envisagées,
- L'année de dépôt du dossier complet (2023 ou 2024).

Cette lettre d'intention est à envoyer à l'adresse suivante :

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du
Calvados
Pôle hébergement et logement
1 rue Daniel Huet
CS 35327
14053 Caen Cedex 4

5) LES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET ET CRITÈRES DE QUALITÉS EXIGÉES POUR LES DOSSIERS COMPLETS (agrément attendu pour 2022) :

5.1) Le territoire d'implantation

Le territoire d'implantation des futures pensions de famille ou résidences accueil est le département du Calvados.

5.2) Le public cible

Les pensions de familles, aussi appelées maisons-relais, constituent une catégorie particulière de résidences sociales, régie par les articles R.353 et suivants du code de la construction et de l'habitat (CCH). Elles ouvrent droit au bénéfice de l'allocation personnalisée au logement (APL).

Conformément à l'article L.633-1 du CCH, ce sont des « établissements destinés à l'accueil sans condition de durée des personnes dont la situation sociale et psychologique rend difficile l'accès à un logement ordinaire. Elles ne s'inscrivent donc pas dans une logique de logement temporaire mais bien d'habitat durable, sans limitation de durée, et offrent un cadre semi-collectif valorisant la convivialité et l'intégration dans l'environnement social au moins de proximité.

La situation sociale des personnes accueillies ne leur permet pas, à moyen terme, d'assumer une vie en logement autonome et indépendant et elles peuvent cumuler les caractéristiques suivantes :

- Faible niveau de ressources, issues pour l'essentiel de minima sociaux ;
- Situation d'isolement affectif, familial ou social ;
- Parcours antérieurs fait de ruptures et souvent de séjours de rue ;
- Difficultés de santé, physiques ou psychologiques voire psychiatriques qui les fragilisent ;

Il est nécessaire de veiller à la mixité du public accueilli.

La circulaire n°2002-595 du 10 décembre 2002, précise les objectifs des pensions de famille, le type de public auquel elles sont consacrées ainsi que leurs modalités de financement et de fonctionnement.

Les résidences accueil sont une déclinaison des pensions de famille, adaptées aux personnes ayant un handicap psychique (L.633-1-4 du CCH) sans qu'il soit nécessaire que leur handicap soit reconnu par la maison départementale des personnes handicapées.

La résidence accueil est destinée au même public cible que les pensions de famille mais dont l'état de santé psychique nécessite un suivi renforcé par le secteur sanitaire.

Ce dispositif doit donc reposer sur des conventions avec des services d'accompagnement social tels que les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), le service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et avec les hôpitaux et services psychiatriques. Des conventions avec les groupements d'entraide mutuelle (GEM) sont aussi souhaitables.

Il est tout à fait possible d'imaginer des structures mixtes dans lesquelles une pension de famille intègre des places de résidence accueil en son sein. D'autres projets mixtes pourront également être travaillés comme par exemple projet à vocation intergénérationnelle, pension de famille couplée à une résidence mobilité...

5.3) L'information du service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)

Les orientations en pension de famille sont effectuées par le SIAO. Les pensions de famille et résidences accueil doivent informer le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) sur l'ensemble des logements vacants ou susceptibles de l'être. Ils doivent également examiner les propositions d'orientation du SIAO et les mettre en œuvre selon les procédures existantes qui leur sont propres. Le gestionnaire se conformera à cette obligation ; la structure s'engagera à utiliser le système d'information unique dénommé « SI-SIAO ».

5.4) Le dimensionnement du projet

La pension de famille ou la résidence accueil comptera 25 places. Cependant, il pourra être proposé un « dimensionnement » différent entre 20 et 30 places.

Le projet pourra être mixte : il sera possible d'y associer des places de résidence sociale classique par exemple.

Les logements doivent répondre aux critères suivants :

- comporter des espaces collectifs : salle de convivialité ou de télévision et, le cas échéant, un jardin ou une cour ;
- permettre une bonne articulation entre espaces collectifs et privatifs afin d'assurer la convivialité et de favoriser le lien social ;
- être équipés pour permettre aux résidents d'être pleinement autonomes. Dans ces conditions, les logements devront comprendre une salle de douche, un WC et un coin cuisine ;
- être situés plutôt en centre-ville, à proximité des commerces et des transports collectifs, orientés sur la vie de quartier et offrant une liaison aisée avec les services sociaux de secteur.

Il peut s'agir d'anciennes grandes maisons individuelles ou de bâtiments pouvant être reconvertis en logements.

Si ces places sont envisagées dans du logement ancien, l'opérateur portera une attention particulière à la configuration des locaux en prenant référence aux caractéristiques du logement décent.

S'il s'agit d'une construction neuve ou d'une rénovation de bâtiment, ces places doivent se conformer à la réglementation en vigueur, soit aux articles R.111-1-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation. L'opérateur pourra se rapprocher des services de la DDTM ou de la Communauté d'agglomération ou de la commune pour s'assurer de la compatibilité du projet aux dispositions du « PLUi ».

En outre, il convient de s'assurer de l'accessibilité des lieux aux personnes en situation de handicap.

5.5) Les attentes en faveur du public pressenti

L'attribution de chaque logement doit faire l'objet d'un contrat entre le résident et le gestionnaire. Ce document permet de décrire l'identité du résident, les locaux, la localisation géographique, le niveau de prestations et le montant de la redevance mensuelle détaillée avec tous les éléments la composant. À ce contrat, doivent être annexés le montant et les modalités de perception de l'APL.

Il convient de veiller tout particulièrement à ce que le **taux d'effort demandé aux résidents soit compatible avec leurs ressources qui souvent relèvent des minima sociaux (RSA, AAH...)**.

Quant au public, il faut se référer aux définitions ci-dessus.

5.6) Les attentes en matière d'animation et d'accompagnement

Pour accompagner les personnes résidentes en pension de famille ou résidence accueil, il est prévu l'emploi d'un couple d'hôtes dont le rôle primordial est l'animation et la régulation de la vie quotidienne de la maison.

De par leurs qualifications qui peuvent être diverses, conseiller-ère en économie sociale et familiale (CESF), assistant-e de service social, éducateur-trice, aide-soignant-e, aide médico-psychologique (AMP), autre travailleur-se social diplômé, ou par leur expérience reconnue dans le champ de l'accueil et de l'insertion des personnes en difficulté, les personnes composant le couple d'hôte doivent être d'abord à l'écoute des résidents en assurant une présence quotidienne. À ce titre, et en plus de l'organisation quotidienne de la vie de la pension, elles doivent :

- définir conjointement avec les résidents les modalités de la vie collective ;
- animer les espaces et les temps communs à tous les pensionnaires avec un principe de réunion périodique, indispensable à la régulation de la vie de la maison et moment privilégié pour les animations et/ou les activités communes ;
- faciliter les relations entre les résidents ;
- savoir être à l'écoute pour pouvoir faire face aux difficultés d'ordre individuel ou collectif ;
- maintenir, le cas échéant, les contacts avec les services qui ont orienté les résidents vers cette structure ;
- organiser les liens avec l'environnement local de la pension : mairie, services sanitaires et sociaux, équipements publics, structures d'animation et de loisirs ainsi que le voisinage de la pension, afin d'ouvrir la structure au tissu social de proximité.

Enfin, le couple d'hôtes peut également avoir en charge, en liaison avec l'association gestionnaire, des tâches de gestion locative quotidienne parmi lesquelles : l'accueil des nouveaux pensionnaires, la surveillance et le maintien du bon entretien des logements et des espaces collectifs, la perception de la redevance et, le cas échéant, le suivi des plans d'apurement des dettes locatives et le respect du règlement intérieur.

Une fiche de poste précisera les fonctions de l'hôte dans la pension de famille.

5.7) Les attentes en matière de fonctionnement

- La pension de famille ou résidence accueil doivent être considérées comme une catégorie particulière de résidence sociale. A ce titre, leur fonctionnement doit se conformer aux dispositions de la réglementation en vigueur : mise en place d'un projet social, d'un conseil de concertation, d'un conseil des résidents (L.633-4 CCH) et d'un règlement intérieur.
- Le projet social doit être préparé en amont du projet de création. Il doit permettre une démarche partenariale entre les acteurs concernés pour tenir compte des caractéristiques des publics accueillis. Il doit intégrer une dynamique de projet de vie pour chaque résident.

Le projet social doit viser à l'intégration de la structure dans son environnement de proximité et faciliter l'articulation avec les acteurs locaux.

Il définit les publics à accueillir et leurs besoins en prenant en compte autant que possible, des profils et des parcours suffisamment variés pour dynamiser la vie sociale de l'établissement et favoriser son ouverture vers l'extérieur.

Au titre du suivi de la situation sociale et sanitaire des résidents, des partenariats avec les services médico-sociaux seront à formaliser avec le gestionnaire de la structure pour l'ouverture des droits et l'accompagnement auxquels les personnes accueillies peuvent prétendre.

Le projet social constituera une des pièces du dossier présenté à l'appui de la candidature en réponse au présent appel à projets.

5.8) Les caractéristiques techniques du projet

Le candidat devra présenter un dossier relatif aux exigences techniques comportant :

- L'identification de l'opération, ses caractéristiques techniques, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné accueilli ;
- Le nombre et le type de logements, par produit de financement (Prêts Locatifs Aidés-Insertion [PLA-I] adapté). Les logements doivent être autonomes (cuisine ou kitchenette, salle de bains) ;
- Le plan situant l'opération dans son environnement direct ;
- Le plan de masse ;
- Une esquisse de la façade ;
- L'indication de l'ordre de service et de la déclaration d'achèvement de travaux prévisionnels ;
- Le tableau prévisionnel des surfaces et pièces justificatives : tableau des surfaces habitables, annexes, par type de produit de financement, par logement pour déterminer la surface utile de l'opération ;
- Les pièces prévisionnelles justifiant des majorations locales et techniques : majorations de subvention et de loyer y compris majorations qualité (qualitel, HPE, THPE, autres labels...) ;
- Le prix de revient prévisionnel ;
- Le plan de financement prévisionnel en détaillant les caractéristiques des prêts (durée, préfinancement, différé d'amortissement) ;
- L'équilibre financier prévisionnel - Bilan d'exploitation ;
- L'attestation du soutien au projet de la collectivité territoriale d'implantation.

5.9) Le détail de mis en œuvre

Le projet doit faire apparaître un calendrier précisant les différentes étapes y compris celles relatives aux modalités de maîtrise foncière ainsi que les délais prévisionnels de mise en œuvre, de l'autorisation jusqu'à l'ouverture de la structure.

Un rétro-planning prévisionnel de réalisation sera joint à la proposition en partant de N = jour d'ouverture, fixé au plus tard le 31 décembre 2024.

5.10) Le cadrage budgétaire

Le projet devra faire apparaître le plan de financement (estimation des coûts de fonctionnement et d'investissement) et son évolution sur 5 ans.

Le candidat transmettra les éléments suivants :

- Le prix de revient prévisionnel ;
- Le plan de financement envisagé faisant apparaître le coût prévisionnel de la construction, la pré-étude de financement, le plan d'amortissement de l'emprunt ;
- L'échéancier des dépenses et recettes d'exploitation ;
- Le budget prévisionnel équilibré en année pleine, distinguant la partie animation et la partie gestion locative sociale ;

- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire ;
- L'article R.353-158 du Code de la construction et de l'habitation prévoit les éléments pris en compte dans le calcul de la redevance, somme acquittée mensuellement par le résident au gestionnaire en contrepartie de son occupation. Le candidat adressera la décomposition de la redevance prévisionnelle.

6) LES AIDES DE L'ÉTAT ET DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES :

Le financement de l'investissement

S'agissant d'une résidence sociale, le financement de l'investissement par l'État (DDTM) peut être assuré en prêts locatifs aidés-insertion (PLA-I) dans le cadre du financement du logement social. Ce financement est ouvert aux bailleurs sociaux et aux organismes disposant d'un agrément Maîtrise d'Ouvrage et d'Insertion (MOI).

En 2022, la subvention au PLA-I est de 4 500€ par logement sur la communauté d'agglomération Lisieux Normandie et de 6 300 € pour la zone B1 de Caen la mer. Le projet, généralement porté par un organisme de logement social, bénéficie aussi d'aides indirectes (TVA à taux réduit, exonération de TFPB pendant 25 ans, prêts spécifiques de la CDC).

Le cahier des charges "PLA-I adapté" approuvé le 21/09/18 par le conseil d'administration du fonds national des aides à la pierre autorise le financement de pension de famille sous réserve de répondre aux 3 critères d'éligibilité (public cible, garantie d'un niveau de redevance maîtrisé, gestion locative adaptée). Le montant de la subvention complémentaire est de 5 600€ par logement (soit 10 100€ par exemple sur la communauté d'agglomération de Lisieux Normandie en 2021). Ces valeurs de référence sont modulables.

Pour tout secteur, nous vous invitons à prendre l'attache de la DDTM pour avoir des précisions sur le montant des aides qui pourraient être octroyées dans le cadre de votre projet.

Ces financements ne sont valables que pour des projets de construction neuve ou d'acquisition/amélioration. Les projets de réhabilitation de logements sociaux (déjà conventionnés à l'APL) ne peuvent être financés que par des prêts à l'amélioration (PAM) accordés par la CDC.

Le financement du fonctionnement

La participation de l'État (DDETS), financée sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », s'effectue sur la base actuelle de 18€ par jour et par place. Il s'agit essentiellement du financement du couple d'hôtes.

Ces crédits sont alloués sous la forme d'une subvention annuelle que le gestionnaire doit solliciter au moyen d'un dossier CERFA.

Le projet peut faire l'objet d'un cofinancement, en investissement et/ou en fonctionnement. A ce titre, l'association ou l'organisme gestionnaire contactera tout acteur public et/ou privé susceptible de pouvoir participer au projet.

7) LES MODALITES D'EVALUATION DU FONCTIONNEMENT DE LA PENSION DE FAMILLE OU DE LA RESIDENCE ACCUEIL :

Un rapport d'activité sera transmis annuellement à la DDETS. Il précisera notamment :

- Le taux d'occupation ;
- Le nombre d'entrées et de sorties de la structure ;
- Le profil des résidents (ressources, mixité hommes/femmes...) ;
- L'âge moyen ;
- La description et l'évaluation de l'accompagnement et des activités mis en œuvre,

- Les actions mises en œuvre pour articuler la structure avec les autres dispositifs dans le cadre d'un réseau partenarial, notamment sur le plan de l'accès aux droits, de l'accès aux soins, de l'intégration dans le quartier.

En complément du rapport d'activité, la structure transmettra **un bilan financier** rendant compte de l'exécution des dépenses.

En résumé

Le contenu des projets attendu est le suivant :

- Le pré-projet de fonctionnement ;
- Le lieu d'installation ;
- Le bailleur envisagé ;
- S'il s'agit d'une construction, d'une rénovation ... ;
- Le type de public ciblé, leur provenance ;
- L'installation et le fonctionnement d'un comité de pilotage pour la finalisation du projet ;
- Les partenariats envisagés, les contacts, les conventionnements ;
- Le calendrier prévisionnel ;
- Le budget de fonctionnement.



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE 2

TRAME TYPE DE PRÉSENTATION DE DOSSIER

Références :

- Circulaire n° DGAS/SDA/2002/595 du 10 décembre 2002 relative aux maisons relais ;
- Instructions aux Services déconcentrés pour la mise en œuvre du programme 2004 « maisons relais » ;
- Note d'information n° DGAS/DGUHC/PIA/IUH1/2005/189 du 13 avril 2005 relative à la mise en œuvre du programme 2005 maison relais- pensions de famille ;
- Note d'information n° DGAS/PIA/PHAN/2006/523 du 16 novembre 2006 relative à la mise en place de l'expérimentation des résidences accueil pour les personnes en situation de précarité ou d'exclusion, ayant un handicap psychique ;
- Circulaire n°DGAS/DGALN/2008/248 du 27 août 2008 relative à la création de maisons relais ;
- Circulaire Interministérielle du 20 avril 2017 relative à la mise en œuvre du plan de relance 2017-2021 des pensions de famille et des résidences accueil.

Présentation du Projet

Porteur du projet (+ adresse postale et mail)	
Nom du référent du projet à contacter si besoin (+ Courriel et Téléphone)	
Nom de la pension de famille ou site + Adresse Indiquer le propriétaire du site	
Indiquer si Résidence Accueil	
Création ou Extension	
Public accueilli	

Nombre de places	
Date d'ouverture prévue	

I- Qualité du projet et de l'opérateur :

- Expérience dans le domaine de la prise en charge des personnes en difficultés
- Expérience de gestion de structure du même type (sociaux, techniques et financiers-agrémentés)

II- Modalités de repérage et justification des besoins :

- Localisation et implantation géographique de la structure par rapport aux besoins locaux (*Partenaires extérieurs, services de l'Etat, diagnostic 360°, données SIAO, reconnaissance des besoins et du projet dans le PDALHPD*)

III- Présentation du projet :

- Projet Immobilier :

Nom et qualité du propriétaire si différent du gestionnaire de la pension de famille ou du maître d'ouvrage	
Type de bâtiment, construction neuve, acquisition ou réhabilitation, acquisition sans travaux, autres à préciser	
Organisation des locaux + Accessibilité aux personnes à mobilité réduite ou atteintes de pathologie lourde	
Description des locaux privés (type de logements)	
Présentation des espaces publics	
Situation des locaux dans la commune+ moyens de transports	
Avis-Adhésion de la collectivité	

- Projet social :

Orientation des demandeurs via le SIAO - Modalités de coordination avec le SIAO, participation éventuelle aux commissions d'orientation du SIAO - Communication des places vacantes, transmission des motifs de refus	
Procédure d'admission : - Modalités, critères, composition de la commission d'attribution	
L'hôte ou les hôtes : - Nombre en personnes physiques, équivalent temps plein, qualification - Attribution - Formation prévue si Résidence Accueil	
Modalités de fonctionnement : - Inscription dans la vie sociale de la commune et du quartier, accès aux services de droit commun (social, santé, culture, loisir, emploi, logement...) - Si Résidence Accueil présentation de l'accompagnement sanitaire et social - Vie sociale de l'établissement : participation des résidents, règlement intérieur - Gouvernance : comité de suivi et partenaires associés, temps de direction affecté	

IV- Description du financement :

- Le budget prévisionnel :

- en Année pleine,
- sur la période prévue d'ouverture

- Les Investissements :

- Financement, nature et date des prêts obtenus, amortissement prévu
- Difficultés rencontrées

- les recettes envisagées :

- Participation financière des résidents et part restante pour le quotidien
- Co-financements : collectivité locale, du département...
- Autres

V- Suivi et évaluation :

Dispositifs prévus et partenaires associés (montage du projet- suivi de l'activité)

VI- Calendrier prévisionnel de réalisation :

Programme de logements très sociaux à bas niveau de quittance

Présentation du programme et modalités d'octroi de la subvention « PLAI adapté »

Approuvé le 21/09/2018 par le conseil d'administration du fonds national des aides à la pierre (FNAP)

Ces modalités de sélection et de financement des projets sont pluriannuelles : elles restent applicables jusqu'à nouvelle décision du FNAP.

Document accessible en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/programme-de-logements-tres-sociaux-plai-adaptés>

Sommaire

I. Objectifs.....	3
II. Conditions d'octroi de la subvention.....	4
Principes généraux.....	4
Critères d'éligibilité minimaux au financement « PLAI adapté ».....	5
Un produit ciblé sur les ménages rencontrant des difficultés économiques et sociales.....	5
La garantie d'un niveau de loyer / redevance maîtrisé.....	5
La mise en place de modalités d'accompagnement des ménages : gestion locative adaptée, accompagnement ciblé sur le logement, gestion locative sociale renforcée.....	6
Critères d'appréciation supplémentaires des projets de « PLAI adapté ».....	7
III. Modalités de financement des projets.....	9
IV. Programmation régionale des objectifs.....	10

I. Objectifs

La notion d'«habitat adapté» qualifie des opérations essentiellement destinées à des ménages fragiles rencontrant des difficultés non seulement économiques, mais aussi sociales et dont la situation nécessite la proposition **d'un habitat à loyer et charges maîtrisés, ainsi que d'une gestion locative adaptée et, le cas échéant, d'un accompagnement.**

Le **programme de logements très sociaux à bas niveau de quittance** vise à développer une offre nouvelle de « PLAI adaptés », dont le besoin est croissant, à destination de ces ménages. Ouvert aux bailleurs sociaux et aux maîtres d'ouvrage agréés en matière de maîtrise d'ouvrage d'insertion, il permet de soutenir financièrement les opérations correspondantes, supposant une ingénierie de projet dédiée.

Ce programme permet d'offrir des logements pérennes dont les caractéristiques physiques et financières sont adaptées aux caractéristiques des ménages cibles : le coût d'usage des logements est adapté aux ressources des ménages, qui sont par ailleurs solvabilisés par l'aide personnalisée au logement (APL). À cet égard, le programme peut être l'occasion du montage d'opérations innovantes, privilégiant par exemple les logements économes en énergie, maximisant la qualité d'usage (meilleure conception des logements et réduction des surfaces, notamment annexes), concourant à la réduction des délais de réalisation et à la rationalisation des coûts d'investissement, d'entretien et d'exploitation.

Ces logements font également, nécessairement, l'objet d'une gestion locative adaptée et, le cas échéant, d'un accompagnement ciblé sur le logement, selon les besoins des occupants.

La mise en œuvre du **plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022**, qui a fait de l'accélération de la production de logements très sociaux l'une de ses priorités, appelle une mobilisation sans précédent de l'ensemble des acteurs nationaux et au niveau local pour le montage de ces opérations.

Ce programme est financé par une enveloppe dédiée du fonds national des aides à la pierre (FNAP), alimentée par la majoration des prélèvements effectués sur les communes déficitaires en logements sociaux (SRU) qui ont fait l'objet d'un arrêté de carence.

II. Conditions d'octroi de la subvention

Principes généraux

→ Le programme est ouvert aux seules opérations portant développement de l'offre (construction neuve ou acquisition / amélioration) de **logements familiaux ordinaires** ou de logements inclus dans les structures collectives, sous la forme de **pensions de famille et de « petites » résidences sociales** (le service instructeur déterminera au cas par cas si la taille est compatible avec la mise en place d'un accompagnement et d'un suivi rapproché des ménages).

→ **Les règles de droit commun relatives à l'octroi des agréments PLAI doivent être respectées**, s'agissant en particulier du non-refinancement des logements ayant déjà bénéficié d'une aide de l'État (Anah y compris) sauf si la convention APL a été résiliée depuis plus de dix ans, et du suivi de la procédure dérogatoire d'agrément pour tout projet situé en quartier prioritaire de la politique de la ville. Les quartiers supports d'une intervention de l'ANRU ne pourront prétendre au financement PLAI adapté.

De même, **les règles de droit commun applicables aux projets de résidences sociales et de pensions de famille doivent être respectées** (notamment publics cibles, conditions d'orientation et d'admission des ménages, conditions d'occupation -contrats, durée, circuit et modalités d'instruction des dossiers, notamment sur le projet social, etc.).

→ La subvention « PLAI adapté » prévue à l'article R. 331-25-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) est accordée en complément de l'aide octroyée pour un PLAI « classique ». Ce complément de subvention est destiné à améliorer l'équilibre financier de l'opération, compte tenu des contreparties sociales exigées. **Aucune opération ne peut être financée en PLAI adapté si elle ne respecte pas, a minima, les trois critères d'éligibilité listés ci-après, garantissant l'effectivité de ces contreparties sociales.**

→ **La décision d'octroi de la subvention « PLAI adapté » ainsi que son montant relèvent de l'appréciation du service instructeur, qui évalue la pertinence du projet et de son plan de financement au regard des orientations du programme.** La demande de financement « PLAI adapté » est analysée dans le cadre de l'instruction de la demande d'agrément PLAI « classique ».

→ Le **comité consultatif** prévu à l'article R. 435-3 du CCH, réunissant l'ensemble des partenaires du FNAP et des personnalités qualifiées concernés par l'accès au logement des personnes défavorisées, peut être saisi par les maîtres d'ouvrage et les DREAL, en orientation ou en recours des décisions prises localement en application des dispositions précitées, notamment en cas de refus de financement. Les maîtres d'ouvrage adressent leur saisine à la DREAL qui la transmet au secrétariat du comité (DHUP-PH2). Le comité se réunira et rendra ses avis dans les 3 mois suivant sa saisine.

Ce comité exercera un contrôle a posteriori des opérations financées par le présent programme. Il pourra évaluer la pertinence des opérations développées et proposer d'éventuelles réorientations du programme.

Critères d'éligibilité minimaux au financement « PLAI adapté »

Un produit ciblé sur les ménages rencontrant des difficultés économiques et sociales

Critère d'éligibilité n° 1 : les logements doivent être destinés au public mentionné au II de l'article L. 301-1 du CCH, soit à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence (ménages sous plafond de ressources du PLAI rencontrant des difficultés sociales).

Les projets doivent prioritairement permettre d'offrir des réponses adaptées aux situations des ménages reconnus prioritaires DALO ou répondant aux critères d'éligibilité au DALO.

Ils peuvent aussi être destinés aux publics prioritaires, tels que définis par l'article L. 441-1 du CCH, identifiés dans les programmes d'action des PDALHPD, dans les accords collectifs ou conventions intercommunales d'attributions, pour lesquels l'offre existante ou prévue ne peut répondre aux besoins.

Les ménages en situation de surendettement, qui nécessitent un accompagnement spécifique en général pour maîtriser leur budget, constituent également un des publics visés par le présent programme.

Le dossier de demande de financement en PLAI adapté précise les mesures prévues par le maître d'ouvrage, pour garantir, dans la durée, l'occupation des logements financés par les publics précités.

La garantie d'un niveau de loyer / redevance maîtrisé

Critère d'éligibilité n° 2.1 (logements ordinaires) : le loyer mensuel du logement (loyer accessoire et majoration locale compris) doit être inférieur au loyer plafond pris en compte pour le calcul de l'APL pour la composition familiale envisagée

Lien vers les forfaits APL applicables

Critère d'éligibilité n° 2.2 (résidences sociales) : la redevance mensuelle (hors quittancement des prestations) du logement doit être inférieure à l'équivalent loyer et charges locatives de référence pris en compte pour le calcul de l'APL pour la composition familiale envisagée

Lien vers les forfaits APL applicables

Les porteurs de projets doivent veiller à la **bonne adéquation entre surfaces (notamment annexes), typologie et composition du ménage cible, en maximisant la qualité d'usage. Il s'agit de favoriser l'accessibilité financière des logements et de limiter le reste à charge des occupants, tout en contenant le coût pour la puissance publique : le projet visera particulièrement à optimiser l'usage des surfaces, les coûts de construction, le bilan d'exploitation, etc.**

Lorsque le ménage auquel sera attribué le logement n'est pas connu précisément au moment de l'agrément, le maître d'ouvrage doit indiquer, dans le cadre du dossier déposé, de manière réaliste, pour chaque logement, la composition familiale prise en compte, en cohérence avec la typologie et la surface du logement.

Le dossier de demande de financement en PLAI adapté est présenté dans des conditions financières, s'agissant notamment de la subvention d'équilibre, permettant d'atteindre le niveau de loyer escompté en application des présentes dispositions.

La mise en place de modalités d'accompagnement des ménages : gestion locative adaptée, accompagnement ciblé sur le logement, gestion locative sociale renforcée

Critère d'éligibilité n° 3-1 (logements ordinaires) : les PLAI adaptés font l'objet d'une gestion locative adaptée (GLA) et, le cas échéant, d'un accompagnement ciblé sur le logement, en adéquation avec les besoins des publics visés

[Lien vers fiche définissant la GLA et l'accompagnement ciblé sur le logement](#)

A l'entrée d'un nouveau ménage dans l'un des logements du programme, la GLA comporte nécessairement un accompagnement pour faciliter l'appropriation initiale du logement et son utilisation optimale par le locataire. Elle est suivie de contacts réguliers en cours de contrat, en adéquation avec le profil particulier du ménage. Au-delà, la situation de ménages rencontrant des difficultés particulières (financières, d'insertion sociale ou de santé) pourra nécessiter la mise en place d'un accompagnement ciblé sur le logement.

Le dossier de demande de financement en PLAI adapté précise le contenu de la GLA et, le cas échéant, des modalités d'accompagnement ciblées sur le logement et les moyens financiers et humains affectés (en régie par le bailleur, ou par exemple en mobilisant des organismes agréés au titre de l'ingénierie sociale ou de la gestion locative sociale -L. 365-3 et L. 365-4 du CCH-) ainsi que les dispositifs éventuellement mobilisés, sur toute la durée de l'opération.

Critère d'éligibilité n° 3-2 (résidences sociales) : les PLAI adaptés font l'objet d'une gestion locative sociale (GLS) renforcée ou d'un accompagnement individualisé en adéquation avec les besoins des publics visés.

[Lien vers la fiche définissant la GLS renforcée](#)

Dans les résidences sociales de droit commun, la GLS n'a pas vocation à se substituer à une prestation d'accompagnement social. Elle permet d'assurer, au sein

de ces résidences sociales ou pensions de famille, en dehors du cadre du PLAI adapté, l'accueil, la médiation, la liaison avec le comité de résidents, de garantir l'accès des résidents à l'ensemble des services et dispositifs sociaux auxquels ils ont droit et de favoriser les relations des résidents avec le bailleur et/ou le gestionnaire.

Par rapport à ces principes de droit commun, le projet social d'une résidence collective bénéficiant du financement « PLAI adapté » devra prévoir un renforcement des actions de GLS, ou un accompagnement individualisé des résidents (accompagnement vers un logement pérenne, par exemple) ce qui justifie la vigilance précitée en matière de taille des opérations financées. Le dossier de demande de financement en PLAI adapté expose clairement les mesures envisagées à cet égard.

Critères d'appréciation supplémentaires des projets de « PLAI adapté »

Le respect des seuls critères d'éligibilité ci-avant n'emporte pas automatiquement la délivrance du financement « PLAI adapté ». Au-delà du loyer de sortie et de la gestion locative adaptés aux caractéristiques des ménages logés, la pertinence des projets sera également appréciée par le service instructeur au regard des critères et orientations suivants.

→ Un produit qui doit servir l'exigence de mixité sociale, et garantir une bonne intégration urbaine des logements, tout en limitant les impacts sur l'environnement

Les opérations situées dans des communes déficitaires au titre de l'article 55 de la loi SRU ou dans des zones qui n'accueillent pas une majorité de logements sociaux devront être privilégiées.

La localisation des opérations financées doit tenir compte de l'accessibilité des services nécessaires à l'insertion des publics ciblés, et de la desserte en transports en commun (ou accès routier en zone rurale, accès à l'emploi, etc.). Les petites opérations de logements familiaux en diffus (petits programmes immobiliers bien insérés dans le tissu existant) devront être encouragées.

Les solutions les moins impactantes sur l'environnement (limitation souhaitable de la consommation d'espaces agricoles et naturels, performance énergétique des logements) devront être prioritairement recherchées.

→ La nécessaire limitation des charges locatives

Au regard de la situation économique des ménages cibles, la maîtrise des charges dans les logements financés en PLAI adapté est indispensable.

Dans son dossier de demande de subvention, le maître d'ouvrage devra évaluer le montant des charges estimées de chaque logement, et, le cas échéant, présenter les actions mises en œuvre pour le réduire et le maîtriser sur l'ensemble des postes (fluides, gardiennage, etc.), quittancés ou non, le cas échéant dans le cadre de

labels (cf. fiche définissant, à titre indicatif, les postes de charges à prendre en compte pour une estimation correcte des charges ([lien vers la fiche « charges »](#))).

En résidences sociales, la part de la redevance correspondant aux prestations annexes ou facultatives hors assiette APL doit de la même manière, être en adéquation avec les possibilités financières des ménages auxquels sont destinés les logements.

→ Un produit dont l'occupation doit être durable, ou qui doit en tous les cas permettre un accès rapide des ménages occupants au logement pérenne, conformément aux principes du Logement d'abord

Les opérations financées en PLAI adapté doivent permettre l'occupation durable des logements par les ménages cibles, et doivent prioritairement concerner des opérations de développement d'une offre pérenne de logements ordinaires et de pensions de famille.

Toutefois, pour les ménages dont la situation le justifie, dans le logement ordinaire, les dispositifs de sous-location financées en PLAI adapté sont toutefois possibles, notamment quand ils font intervenir un organisme bénéficiant de l'agrément relatif à l'intermédiation locative et à la gestion locative sociale qui sous-louer les logements à un demandeur. Dans ce cas, le service instructeur doit s'assurer :

- que la location / sous-location reste un dispositif temporaire pour le ménage : elle doit nécessairement permettre l'accès au logement pérenne, en privilégiant le glissement de bail (dans des conditions prévues dès l'entrée du ménage dans le logement), ou à défaut le relogement du ménage, à l'issue du contrat de sous-location ;
- que lors du glissement de bail ou en cas de résiliation du contrat principal liant le bailleur à l'opérateur locataire, les obligations liées au financement de l'opération par le programme continuent à s'imposer au bailleur.

En résidences sociales, la GLS renforcée voire l'accompagnement individualisé des ménages, mentionnés au critère n° 2-2, devront permettre de les accompagner vers le logement pérenne.

III. Modalités de financement des projets

La demande de subvention « PLAI adapté » est formulée dans le cadre du dossier de demande d'agrément PLAI dont le contenu est fixé à l'annexe II de l'arrêté du 5 mai 2017. Le maître d'ouvrage joindra à ce dossier de référence, un courrier de demande de subvention PLAI adapté signé, ainsi que la fiche descriptive de l'opération (cf. fiche mise en ligne à l'adresse figurant en page 1), présentant le projet, démontrant le respect des critères d'éligibilité mentionnés au II et justifiant en quoi l'apport de la subvention supplémentaire « PLAI adapté » permet à l'opération de se distinguer d'un PLAI « classique » (notamment sur le montant du loyer et des charges, sur la gestion locative voire sur l'accompagnement ciblé sur le logement).

Pour déterminer le montant de la subvention demandée, le maître d'ouvrage pourra notamment se référer aux valeurs de référence ci-après, prises en compte pour la fixation des enveloppes régionales. Ces valeurs de référence peuvent être modulées, pour tenir compte des spécificités territoriales et des particularités propres des opérations. En particulier, c'est l'effort supplémentaire effectué sur la maîtrise des loyers et les modalités d'accompagnement, par rapport au droit commun du PLAI, qui justifieront les modulations à la hausse des valeurs de référence ci-dessous, pour répondre aux besoins des populations les plus précaires. Le comité consultatif mentionné au II du présent document veillera, a posteriori, à l'absence de dérive des montants de subvention PLAI adapté accordés, qui serait décorrélée de ces contreparties sociales. En cas de constatation de divergences trop importantes des montants de subvention accordées en 2018, un mécanisme de plafonnement de la subvention sera rétabli.

Après vérification de l'éligibilité de la demande, le préfet de département ou le délégataire des aides à la pierre peut accorder, en complément de la subvention principale PLAI, la subvention spécifique « PLAI adapté ». **Son montant est déterminé en tenant compte des contraintes d'équilibre global de l'opération, en fonction des surcoûts ou des baisses de recettes locatives engendrés par les contreparties sociales exigées par le programme.**

Le dossier de demande de financement « PLAI adapté » comportera une étude d'équilibre de l'opération réalisée via le logiciel LOLA ou par tout autre moyen, et permettra de justifier le niveau de subvention demandé, et l'optimisation financière du montage du projet.

Les services instructeurs s'attacheront en particulier à vérifier que la subvention « PLAI adapté » complémentaire ne vient pas compenser un désengagement de l'État (PLAI de droit commun), du bailleur (en fonction de son modèle économique) ou des autres partenaires financiers. A cet égard, il conviendra d'identifier les cofinancements apportés à l'opération, tant par les maîtres d'ouvrage que par les collectivités territoriales et leurs groupements (cofinancement en subvention, garantie d'emprunt et/ou apport de foncier). Ils devront être le plus souvent possible recherchés et valorisés, de même que les financements complémentaires (fondations, ...).

Tableau des valeurs de références

Montant de subvention en € / Igt PLAI adapté	LOGEMENT ORDINAIRE ¹			LOGEMENT – FOYER
	dans une opération comportant 1,2 ou 3 PLAI adaptés	dans une opération comportant 4, 5, 6, 7 ou 8 PLAI adaptés	Dans une opération comportant 9 PLAI adaptés et plus	dans une opération de pension de famille ou résidence sociale
Montant IdF et PACA	18 630	13 980	7 480	7 480
Montant hors IdF et PAC	13 980	10 480	5 600	5 600

IV. Programmation régionale des objectifs

Au regard des enjeux attachés au développement de logements très sociaux, tout particulièrement dans le cadre de la mise en œuvre du plan pour le Logement d'abord, le conseil d'administration du FNAP fixera annuellement à chaque région des objectifs de production PLAI adaptés, ainsi qu'une enveloppe permettant l'atteinte de ces objectifs (fixée au regard de montants de subvention de référence, pouvant être complétés le cas échéant par des redéploiements / délégations de crédits complémentaires).

Dans le respect des orientations du présent document-cadre qui seront précisées par la lettre annuelle de notification des crédits et des objectifs, les DREALs auront toute latitude, comme dans le cadre de la programmation infra-régionale des crédits et des objectifs en matière de logement social de droit commun, pour définir les modalités de gestion de l'enveloppe régionale dédiée au financement du PLAI adapté (déclinaison infra-régionale des objectifs et des crédits ou maintien de l'enveloppe au niveau régional).

Dans ces conditions, les DREALs sont invitées à mettre en place un dispositif d'animation et de suivi régional (formations / accompagnement des instructeurs, mise en relation des instructeurs avec les partenaires DDCCS, ..., élaboration de cadrages déclinant les orientations du présent document sur les territoires de gestion régionaux, formalisation d'éléments de doctrine, clarification du circuit d'instruction, etc.) visant à accompagner les services instructeurs ainsi que les acteurs de terrain. En aucun cas ce dispositif local ne devra se traduire par une complexification ou un allongement des délais de traitement des dossiers, ni par une re-centralisation régionale de l'instruction et de la sélection des dossiers.

¹ Si plusieurs opérations sont proposées à une même adresse, celles-ci seront regroupées, instruites et examinées comme s'il s'agissait d'une opération unique, sauf dans le cas d'opérations d'acquisition-amélioration de logements appartenant à des propriétaires différents.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2022-03-18-00002

PV de la réunion commission et de sélection
d'appel à projet social relatif à la création de 20
places de centre provisoire d'hébergement CPH
dans le Calvados

PROCÈS VERBAL

RÉUNION DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL A PROJET SOCIAL

Objet : Appel à projet relatif à la création de 20 places de centre provisoire d'hébergement (CPH) dans le Calvados.

Le 10 mars 2022 à 14 h 00 la commission d'information et de sélection d'appel à projet social s'est réunie, à l'initiative du Préfet du Calvados, autorité compétente pour délivrer l'autorisation de création de 20 places d'un centre provisoire d'hébergement.

Membres présents :

Membres ayant voix délibérative :

- Madame Héloïse DEFFOBIS , présidente de la commission,
- Monsieur Cyrille LIENARD, DDETS, représentant l'État,
- Madame Morgane PRIOUL, DDTM, représentant l'État,
- Monsieur Yoann TOURGIS, PJJ, représentant l'État,
- Madame Virginie LEGASTELOIS, association Jacques CORNU, représentant des usagers, participant au PDALHPD,

Membres ayant voix consultative :

- Madame Gaëlle TELLIER, Groupe SOS – association YSOS, représentant la FAS de Normandie,
- Monsieur Grégory PESCHEUX, OFII, personnalité qualifiée,
- Monsieur François LESEUL, association 2choseslune, Personnalité qualifiée,
- Madame Nathalie TINETTE, EPE, représentante des usagers,
- Monsieur Didier CHOPPE, DDETS, personnel des services techniques de l'autorité compétente.

Après une introduction de Madame Héloïse DEFFOBIS, la commission a entendu la présentation de quatre projets proposés par les associations suivantes (par ordre d'intervention) :

- COALLIA
- ALTHEA
- AAJB
- ITINERAIRES

Avant chacune des présentations des projets de création de CPH par ces associations, Madame Alexandra LULLIEN, instructrice nommée par le préfet du Calvados a exposé son rapport d'instruction.

Après échange entre les membres de la commission à partir des éléments fournis par les associations porteuses des projets et les rapports d'instructions établis par Madame LULLIEN, la commission a été invitée à se prononcer sur un classement des projets exposés ce jour.

L'analyse synthétique des projets issu de l'instruction de Madame LULLIEN construit sur la base d'une analyse pluridimensionnelle a permis d'évaluer chacun des projets soumis à la commission (annexe1 joint à ce PV).

Ainsi, le classement des projets de création de 20 places de CPH par la commission d'information et de sélection s'est exprimé comme suit :

- 1ere position : projet de l'AAJB : 114 points
- 2^e position : projet d'ITINERAIRES : 111 points
- 3^e position : projet d'ALTHEA : 85 points
- 4^e position : projet COALLIA : 63 points

Le classement a été validé à l'unanimité des membres de la commission ayant voix délibérative.

La liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à Caen, le 18 May 2022

La présidente de la commission,



Héloïse DEFFOBIS

ANNEXE1 : GRILLE ANALYSE PROJETS CPH 2022

CANDIDAT	RESPECT DU CAHIER DES CHARGES										TOTAL DE POINTS SUR 150
	Fonctionnement du CPH Elaboration d'un projet de service adapté au public ciblé par l'appel à candidatures. Sur 15 points	Fonctionnement du CPH Elaboration d'un projet de service adapté au public ciblé par l'appel à candidatures. Sur 15 points	Modalités d'accompagnement favorisant l'inclusion sociale: logement, emploi, citoyensnels, loisirs... Sur 20 points	Coordination avec les partenaires extérieurs, l'environnement : formalisation du partenariat, conventions... Sur 20 points	Outils de la Loi de 2002 mis en œuvre, règles d'admission des résidents Sur 10 points	Modalités de pilotage interne du projet et pilotage de la démarche continue de la qualité Sur 5 points	Respect du calendrier d'installation défini Sur 15 points	Respect de la modularité des places Sur 15 points	Respect du cadrage financier Sur 20 points	Pertinence de l'implantation géographique proposée Sur 15 points	
ITINERAIRE	9	3	12	12	8	2	15	15	20	15	111
COALLIA	12	9	12	4	6	4	0	0	16	0	63
AAJB	12	6	12	12	10	5	15	15	12	15	114
ALTHEA	12	12	16	16	6	2	0	9	12	0	85

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2022-03-22-00002

Arrêté préfectoral portant opérations de
destruction de la population de sangliers,
sangliers hybrides et cochons nains de type
vietnamien dans les communes de
MONTILLIÈRES-SUR-ORNE (territoire de
l'ancienne commune de TROIS-MONTS) et de
SAINTE-HONORINE-DU-FAY



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant opérations de destruction de la population de sangliers, sangliers hybrides et
cochons nains de type vietnamien
dans les communes de MONTILLIÈRES-SUR-ORNE (territoire de l'ancienne commune de
TROIS-MONTS) et de SAINTE-HONORINE-DU-FAY

Le Préfet du calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le décret 2005-1220 du 28 septembre 2005 pris pour l'application de l'article L. 226-1 du code rural et de la pêche maritime relatif au service public de l'équarrissage ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 1997 portant réglementation de l'usage des armes à feu au titre de la sécurité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2024 dans le département du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 autorisant les agents de l'ONCFS et les lieutenants de louveterie à détruire les spécimens des espèces d'animaux listées dans l'arrêté ministériel du 30 juillet 2010 et d'espèces d'animaux présentant un risque pour la sécurité publique et pour le maintien de la biodiversité dans le département du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant délégation de signature à monsieur Nicolas FOURRIER, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Calvados ;

VU la présence avérée de cochons nains de type vietnamien sur la commune de MONTILLIÈRES-SUR-ORNE (territoire de l'ancienne commune de TROIS-MONTS) ;

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs du Calvados du 22 mars 2022 (FDC14) ;

CONSIDÉRANT que des cochons vietnamiens et des sangliers hybrides ont été aperçus à plusieurs reprises le long de la départementale 212 ;

CONSIDÉRANT que des traces et des coulées récentes ont été identifiées le long de la D212 par les services de la DDTM et par le lieutenant de louveterie le 8 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que les cochons nains de type « vietnamien » présentent un risque de pollution génétique de la population de sangliers (*Sus scrofa*) ;

CONSIDÉRANT que les cochons nains de type « vietnamien » et les sangliers peuvent occasionner des dégâts importants dans les cultures agricoles mais également des problèmes de sécurité vis-à-vis des automobilistes ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de faire du tir sélectif sur des espèces qui se déplacent en groupe et qu'il convient donc de prélever tout type de sanglier à l'origine de dégâts importants sur les cultures ;

CONSIDÉRANT que les exigences de protection de biodiversité, des biens et des personnes rendent nécessaires l'élimination des spécimens de ces espèces afin d'éviter la colonisation du milieu naturel et qu'il appartient au préfet de prendre les mesures adaptées de nature à la réaliser de manière la plus efficiente ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de mettre en œuvre une mesure urgente de destruction de la population de cochon nain de type vietnamien et de sangliers sur le territoire de la commune concernée afin de prévenir l'extension des dommages aux cultures ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, ces opérations de destruction peuvent consister en des chasses, des battues générales ou particulières et des opérations de piégeage ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 427-1 du code de l'environnement, les opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques visées à l'article L. 427-6 du dit code sont effectuées sous la direction d'un lieutenant de louveterie nommément désigné par le préfet ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 123-3 du code de l'environnement, les dispositions des articles L. 123-1 et L. 123-2 du dit code, relatifs à la participation du public, ne s'appliquent pas lorsque l'urgence justifiée par la protection de l'environnement, de la santé publique ou de l'ordre public ne permet pas l'organisation d'une procédure de participation du public ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1 : Objet et territoire concernés

Il est procédé du 1^{er} avril au 17 avril 2022 inclus, sous la direction du lieutenant de louveterie, monsieur Fabien BOCAGE, à une ou plusieurs opérations de destruction, par tous moyens appropriés, des sangliers (*Sus Scrofa*), des sangliers hybrides et des cochons nains de type vietnamiens présents sur les communes de MONTILLIÈRES-SUR-ORNE (territoire de l'ancienne commune de TROIS-MONTS) et de SAINTE-HONORINE-DU-FAY.

Article 2 : Mise en œuvre des opérations de destruction et modalités d'organisation

Pour la mise en œuvre de ces opérations, le lieutenant de louveterie suscité peut se faire accompagner de tous les lieutenants de louveterie agréés du Calvados.

Ils sont accompagnés de tireurs titulaires d'un permis de chasser validé et d'une assurance en cours de validité, garantissant leur responsabilité civile dans les conditions prévues par l'article L. 423-16 du code de l'environnement. Tout porteur d'arme à feu justifie de cette garantie auprès du lieutenant de louveterie chargé de la direction de chaque battue.

Ils peuvent également être accompagnés de traqueurs et de chiens créancés sur la voie du sanglier.

Tout participant aux opérations doit au préalable être agréé par les responsables des opérations et ces derniers peuvent en outre, à tout moment, interdire aux participants qui font preuve d'imprudance ou d'indiscipline, de continuer à prendre part aux opérations.

Article 8 : Exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, les maires de MONTILLIÈRES-SUR-ORNE et de SAINTE-HONORINE-DU-FAY, le lieutenant de louveterie, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 22 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur adjoint


Nicolas FOURRIER

AMPLIATIONS :

- Préfecture du Calvados
- Commandant du groupement de gendarmerie
- Office Français de la biodiversité
- Fédération des chasseurs du Calvados
- Lieutenant de Louveterie – Messieurs Michel BELLANGER et Fabien BOCAGE
- Mairies de MONTILLIÈRES-SUR-ORNE et de SAINTE-HONORINE-DU-FAY

Etablissement public de santé mentale de Caen

14-2022-03-17-00019

ANNULE ET REMPLACE DECISION n°34.22
Portant délégation permanente de signature à
Monsieur Yvan LE GUEN

DECISION N°34/22
PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE

à Monsieur Yvan LE GUEN,
Directeur adjoint chargé des ressources humaines

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de Caen,

- Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du Directeur d'un établissement public de santé,
- Vu les articles D6143-33 à D6143-36 et R6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux établissements publics de santé (M21) et les textes modificatifs,
- Vu le décret N° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des établissements publics de santé,
- Vu la décision en date du 17 janvier 2014 portant nomination de Madame Patricia LECHARTIER en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers à l'Établissement Public de Santé Mentale de Caen,
- Vu le courrier du Centre National de Gestion en date du 17 Décembre 2018 portant recrutement de Monsieur Hugo LANGUILLER en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière à l'Établissement Public de Santé Mentale de Caen,
- Vu le contrat à durée indéterminée en date du 1^{er} Octobre 2019 de Madame Nathalie PEYSSOU, recrutée en qualité de Technicien Supérieur Hospitalier à l'Établissement Public de Santé Mentale de Caen
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date 14 Février 2020 portant recrutement par voie de détachement de M. Yvan LE GUEN en qualité de Directeur Adjoint à l'Établissement Public de Santé Mentale de Caen,
- Vu la décision du Directeur de l'EPSM en date du 12 mai 2020 fixant l'organigramme de la direction de l'EPSM de Caen,
- Vu le contrat à durée indéterminée en date du 1^{er} Juin 2021 portant nomination de Madame Manon AZE en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers à l'Établissement Public de Santé Mentale de Caen
- Vu la décision en date du 1^{er} Octobre 2021 portant nomination de Madame Nathalie BLIN en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers à l'Établissement Public de Santé Mentale de Caen,
- Vu la décision du Directeur Général de l'ARS, Monsieur Thomas DERROCHE, du 16 mars 2022 confiant l'intérim du poste de Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de Caen à Monsieur Franck ESTEVE à compter du 17 Mars 2022,

En conséquence,

- D E C I D E -

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yvan LE GUEN, Directeur Adjoint, à l'effet de signer pour le compte et au nom du Directeur, tout acte et décision se rapportant à la gestion de sa direction et ce, dans la limite des attributions de son service et dans les conditions indiquées par les articles ci-après :

ARTICLE 2 :

S'agissant du personnel non médical, le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- Tous les courriers, actes, décisions, notes de service ou d'information relevant de la gestion de ce personnel ;
- Toutes les décisions et correspondances relatives à l'organisation des concours, au recrutement des agents titulaires et contractuels, à leur déroulement de carrière : titularisation, avancement, notation, changement d'affectation, procédure disciplinaire, sanction disciplinaire, etc. ;
- Tous les documents relatifs aux positions statutaires et à la cessation de fonctions ;
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisation d'absence, en cas d'empêchement des Directeurs adjoints ayant reçu délégation, chacun dans le cadre du fonctionnement de leur Direction et s'agissant des personnels placés sous leur autorité, pour signer les documents susvisés ;
- Tous les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux ;
- Tous les documents relatifs à la formation permanente (convocations, conventions, états de remboursement ANFH, contrats d'engagement à servir, etc.) ;
- Toutes les pièces comptables se rapportant à la gestion de la Direction des Ressources Humaines (états des frais de déplacements, indemnités de changement de résidence, état de frais pour congés bonifiés, acomptes, titres de recettes, états CNRACL, capital décès, etc.) ;
- Tous les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 3 :

Sont exclues de la présente délégation :

- Les correspondances avec les autorités administratives,
- Les correspondances avec les organismes de la sécurité sociale,
- Les actions contentieuses,
- Les questions de principe de politique générale.

ARTICLE 4 :

Monsieur Yvan LE GUEN, Directeur adjoint, exerce en matière d'ordonnancement des dépenses, les fonctions de **Premier ordonnateur secondaire** pour les dépenses relatives à la rémunération du personnel et les fonctions de **Troisième ordonnateur secondaire** pour les autres dépenses, en cas d'empêchement de Monsieur Franck VOLÉON.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan LE GUEN, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Hugo LANGUILLER, Attaché d'Administration Hospitalière.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan LE GUEN et de Monsieur Hugo LANGUILLER, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Nathalie BLIN, Madame Patricia LECHARTIER, Madame Manon AZE, en qualité d'Adjointes des Cadres Hospitaliers ou à Madame Nathalie PEYSSOU en qualité de Technicien Supérieur Hospitalier, à l'exception de la délégation prévue à l'article 4.

ARTICLE 7 :

La présente décision annule et remplace la décision n°18/20 du 11 mars 2020 portant délégation de signature.

ARTICLE 8 :

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre :

- publication sur le site Intranet de l'établissement et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados conformément aux dispositions de l'article R6143-38 du Code de la Santé Publique.

Fait à Caen, le 17 Mars 2022,

Le Directeur par intérim,

Franck ESTEVEN

Vu pour acceptation

Le Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines Yvan LE GUEN		L'Attaché d'Administration Hospitalière Hugo LANGUILLER	
L'Adjointe des Cadres Hospitaliers Nathalie BLIN	L'Adjointe des Cadres Hospitaliers Patricia LECHARTIER	L'Adjointe des Cadres Hospitaliers Manon AZE	L'Adjointe des Cadres Hospitaliers Nathalie PEYSSOU

DESTINATAIRES

Externes	- Publication sur le site de la Préfecture du Calvados, Recueil des actes administratifs (RAA) - 2 exemplaires à Monsieur le Trésorier Principal
Internes	- 1 exemplaire scanné à la Direction d'Établissement - 1 exemplaire Yvan LE GUEN, DRH - 1 exemplaire Hugo LANGUILLER, AAH - 1 exemplaire Patricia LECHARTIER, ACH - 1 exemplaire Nathalie PEYSSOU, TSH - 1 exemplaire Manon AZE, ACH - 1 exemplaire Nathalie BLIN, ACH - 1 exemplaire aux dossiers administratifs des intéressés (YLG, HL, PL, NP, MA, NB) - Publication sur le site intranet

Etablissement public de santé mentale de Caen

14-2022-03-23-00003

DECISION n°48.22 portant délégation de
signature pour la garde administrative à Madame
Armelle ALEXANDRE



Affaire suivie par :
Direction des Ressources Humaines
FE/YLG/MA – Tél. : 02.30.30.50.39

DECISION N°48/22
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LA GARDE ADMINISTRATIVE

à Madame Armelle ALEXANDRE,
Cadre Supérieure de Santé

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen par intérim

- Vu le code de la Santé Publique, notamment ses articles L6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-36,

- DECIDE -

- Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Armelle ALEXANDRE, Cadre Supérieure de Santé afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative qui lui est confiée selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

- Article 2

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Madame Armelle ALEXANDRE est autorisée à prendre toute disposition adaptée concernant :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
- Le respect du règlement intérieur de l'établissement,

- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires....) à la gestion des patients,
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise,
- Les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice

- Article 3

A l'issue de sa garde, Madame Armelle ALEXANDRE est tenue de rendre compte au directeur d'hôpital, chef d'établissement par intérim, des décisions prises en son nom et de les consigner dans le cahier de garde.

- Article 4

La présente décision portant délégation de signature prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre : publications sur l'intranet et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique.


Fait à Caen, le 23 Mars 2022

Le Directeur par intérim,

Franck ESTEVE

Vu pour acceptation

Cadre Supérieure de Santé



Armelle ALEXANDRE

<u>DESTINATAIRES</u>	
Externes	- Publication sur le site de la Préfecture du Calvados, Recueil des actes administratifs (RAA)
Internes	<ul style="list-style-type: none">- 1 exemplaire Direction Générale- 1 exemplaire au Conseil de Surveillance- 1 exemplaire Armelle ALEXANDRE, CSS- 1 exemplaire au dossier administratif de l'intéressée- 3 exemplaires Affichage

Préfecture du Calvados

14-2022-03-21-00002

Arrêté n°DCL-BDCIV-22-003 portant
renouvellement de l'agrément de la SAS LEROUX
BROCHARD en tant qu'installateur de dispositifs
d'antidémarrage par éthylotest électronique
(EAD)



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales**

Arrêté n° DCL-BDCIV-22-003 portant renouvellement de l'agrément de la SAS LEROUX BROCHARD en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique (EAD)

**Le préfet du Calvados,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le Code de la route, notamment ses articles L.234-2, L.234-8, L.234-16, L.234-17, R.224-6, R.233-1 et R.234-1 ;

VU le Code de procédure pénale, notamment son article 41-2 ;

VU le décret n° 2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2012 fixant les règles applicables à l'homologation nationale des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions d'installation dans les véhicules à moteur ;

VU la demande de renouvellement d'agrément en tant qu'installateur d'EAD présentée par l'entreprise LEROUX BROCHARD le 16 février 2022 ;

VU l'attestation de qualification à l'installation de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique délivrée le 26 mars 2021 par l'Union Technique de l'Automobile, du motocycle et du Cycle (UTAC), au bénéfice de Messieurs Tristan LOUETTE et Johann TANQUEREL ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par le demandeur remplit toutes les conditions pour être agréé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados.

ARRETE :

ARTICLE 1 : la SAS LEROUX BROCHARD, représentée par Monsieur Eric LUQUAS, est agréé pour procéder à l'installation des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique prévus par les textes susvisés dans l'établissement situé :

ZAC du CITIS

2, Avenue de la 3ème DIB

14 200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR

rue Daniel Huet
14038 CAEN Cedex 09
Tél : 02 31 3064 00 (standard)
Mél : pref-bur-proximite@calvados.gouv.fr
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur le site internet de la préfecture : www.calvados.gouv.fr

ARTICLE 2 : cet agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il appartient au titulaire de l'agrément d'en demander le renouvellement trois mois avant sa date d'expiration.

ARTICLE 3 : tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué au Préfet. Cet agrément peut être suspendu ou retiré si le titulaire ne dispose plus d'au moins un collaborateur formé à l'installation de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive figurant au bulletin n°2 de son casier judiciaire pour un délit pour lequel est encourue la peine complémentaire mentionnée au 7) du 1 de l'article L 234-2 du code de la route, au 11° de l'article 221-8 du code pénal et au 14° de l'article 222-44 du code pénal.

Cet agrément peut également être suspendu ou retiré si le demandeur n'est plus en mesure de justifier de la présentation d'une des pièces prévues pour la constitution du dossier d'agrément.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut être contesté, en saisissant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, soit le préfet pour un recours gracieux, soit le tribunal administratif de Caen, pour un recours contentieux. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : le Secrétaire général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et qui sera notifié à la SAS LEROUX BROCHARD.

Fait à Caen, le 21 mars 2022

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-Philippe VENNIN



rue Daniel Huet
14038 CAEN Cedex 09
Tél : 02 31 30 64 00 (standard)
Mél : pref-bur-proximite@calvados.gouv.fr
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur le site internet de la préfecture : www.calvados.gouv.fr